

**JOURNAL**  
**HISTORIQUE**  
**ET**  
**LITTÉRAIRE**

15. MARS

1783.



**A LUXEMBOURG,**

**Chez les Héritiers d'André Chevalier, vi-**  
**vant Imprimeur de feu Sa Maj. l'Impé-**  
**ratrice-Reine Apostolique.**

---

*Avec privilege de Sa Maj. Imp. & Ap-*  
*probation du Commissaire-Examineur.*





JOURNAL  
HISTORIQUE  
ET  
LITTÉRAIRE

15. MARS

1783.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Histoire des quatre dernières campagnes du  
maréchal de Turenne. Par Mr. le cheva-  
lier de Beaurain. A Paris chez l'auteur  
1782. 1 vol. in-fol. Prix 96 liv. avec les  
cartes.*

**O**N ne peut que recevoir avec avidité  
tout ce qui jette quelque nouveau jour  
sur les exploits d'un aussi habile général,  
d'un aussi grand homme de bien que M<sup>r</sup>.  
de Turenne; mais il ne faut pas que le zèle  
pour la gloire des héros aille jusqu'à répandre

D d 2

des nuages sur les annales des nations, ni que la vérité des événemens incontestables, publics, encore aujourd'hui sensibles dans leurs suites & dans les effets les plus frappans, soit sacrifiée aux ornemens d'un panégyrique. Jamais l'histoire n'a reçu d'aussi funestes atteintes que dans ce siècle; on en a fait un ouvrage d'imagination qui prend toutes les couleurs & tous les traits, que les passions, l'intérêt, les préjugés des écrivains jugent à propos de lui donner (a). Mais jamais on ne s'est attaché à nier des faits aussi récents & aussi manifestes que la dévastation du Palatinat. On a bien vu le Jésuite d'Avrigny en entreprendre la justification, tâche qu'il eût pu laisser à quelque historien cannibale (b), mais nier que Turenne ait ravagé cette province, c'est ce qui a été réservé à l'historien de ses quatre dernières campagnes.

*Les historiens, dit M<sup>r</sup>. B, dont la plupart*

---

(a) Voyez le Journ. du 1 Janvier p. II, & d'autres cités *ibid.*

(b) Les *Mémoires pour servir à l'histoire du marquis de Louvois* parlent de ces dégâts comme d'un chef-d'œuvre de politique & de raison. Mr. Girecour *hist. de la Maison d'Autriche*, juge, que tout l'odieux doit retomber sur l'Électeur. C'est ainsi que l'esprit de parti change la face des choses! Les exploits des Espagnols contre les anthropophages du nouveau monde, excitent l'horreur de tous les écrivains du jour; mais les excès exercés par une nation policée contre une autre nation policée n'ont rien que de juste.

part ont compilé sans examen, confondent les époques, & placent en 1674 la ruine de ce païs, qui n'eut lieu qu'en 1788, c'est-à-dire, 13 ans après la mort du maréchal. (Il est vrai que le Palatinat fut deux fois ravagé. Mais que cela prouve-t-il? Turenne n'est pas le seul qui ait commis ces ravages. C'est la seule conséquence qu'on en peut tirer.) Le vicomte jugeant que quand les renforts des confédérés les auroient joints, leur supériorité l'obligeroit à repasser le Rhin, résolut à leur ôter les moyens de subsister à la droite du fleuve : il en fit donc enlever ou consommer les grains & les fourages : il n'y a rien dans cette conduite que de conforme aux loix de la guerre. (On va voir par l'aveu de l'apologiste Avrigny, comme cela fut exécuté, & si c'est-là le droit de la guerre.) Les païsans palatins réduits à la plus affreuse disette (ils s'étoient retirés dans les bois, comme on va le voir, pour éviter la disette) déchargèrent leur rage sur quelques soldats, qui tombèrent entre leurs mains, & dont on trouva les corps mutilés. Les troupes mirent alors sans ordre le feu à quelques villages. (Voilà qui est plaisant. Les troupes, sous l'austère & terrible discipline de Turenne, brûlent sans ordre, quelques villes & 25 villages. Des régimens entiers se débandent, le flambeau dans une main, de la paille dans l'autre, ils laissent dans une étendue proportionnée à un si grand nombre d'habitations les tristes marques de leur fureur. Et cela sans ordre, sans même qu'on

le scût ; comme nous allons le voir.) *Dès que Turenne en fut informé (informé. Que cela est bien imaginé ! Il ne savoit pas que toute une province avoit été brûlée par les troupes qui dans ce moment-là même étoient sous ses loix & sous ses yeux. Il fallut une information en règle [a]) il défendit de brûler sous les peines les plus rigoureuses. J'observerai que l'humanité qui caractérisoit le général françois, ne s'accorde pas avec la réputation d'incendiaire qu'on lui donne d'après un accident fortuit auquel il n'eut aucune part. (Nous verrons ce que l'auteur du siècle de Louis XIV oppose à cette remarque.) Si Louis XIV avoit mandé au vicomte de ruiner le Palatinat, il eût accusé la réception de cet ordre, & rien ne l'indique dans ses papiers. (Cet ordre pourroit avoir été faussement supposé ; je ne dirai*

---

(a) Il est vrai, comme dit Mr. B, que Turenne fit punir quelques soldats, mais c'étoient ceux qui avoient commis des horreurs que je n'ose pas marquer sur ce papier. Quand Turenne auroit formellement ordonné la dévastation du pais, ces soldats devoient encore être punis... Ces faits étoient autrefois si peu contredits que les artistes françois les exprimoient eux-mêmes dans leurs ouvrages. Dans une belle *carte du Palatinat & l'électorat du Rhin par Sanson, dédiée à Mgr. le Dauphin*, on voit des soldats plongeant le poignard dans le sein des meres, & détruisant les enfans à leurs yeux. Cette carte devient rare ; on en voit encore un exemplaire au collège des ci-devant Jésuites à Liege.

rai rien pour en prouver l'existence; mais l'ordre de détruire & de brûler donné au moment qu'on fut maître du Palatinat en 1688, combiné avec la conduite de Turenne, a pu & dû faire présumer aux historiens, que dès 1674 on avoit résolu de faire ce que l'on a fait en 1688; mais on ne put alors (en 1674) se rendre maître des grandes villes. Cette présomption est fortifiée, pour ne rien dire de plus, par la destruction & l'embrasement de Treves, Sittard, Andernach & d'autres villes dans la guerre de 1674, embrasement bien certainement ordonné, comme je puis le démontrer par des preuves de tous les genres).

Ecoutons maintenant le P. d'Avrigny. *Le Palatin eut alors plus sujet que jamais de détester le moment auquel il avoit préféré l'alliance de l'Empereur à celle de France.* (détester d'avoir été fidele à son chef & à sa nation. Belle morale!... Et de plus, un faux supposé, car les plaintes bien ou mal fondées contre l'Electeur, n'ont rien influé sur ces dégats [a].) *De Manheim où*

Mém.  
pour servir  
à l'histoire  
univers. de  
l'Europe,  
t. 3.

---

(a) Ces plaintes quelconques, mais particulières contre l'Electeur en 1674, n'existoient plus dans la guerre de 1688. Louvois cependant ordonna l'embrasement du Palatinat; les villes qui n'appartenoient pas à l'Electeur (Spire, Worms &c.) furent livrées aux flammes comme celles qui lui appartenoient. Tout le long du cours de la Moselle & du Rhin on vit la même opération, tant dans la guerre de 1674 que

il s'étoit retiré, parce qu'il ne se croïoit pas en sûreté à Heidelberg, il vit tous les désordres que commit notre armée, ILS NE POUVOIENT ETRE PLUS GRANDS. Les habitans du pais qui s'étoient réfugiés pour la plupart dans les bois, (droit de la guerre, selon M<sup>r</sup>. B. Des désordres qui passent l'imagination, qui sont montés à un point qu'ils ne sauroient être plus grands, qui forcent les pauvres habitans, non-seulement de quitter leurs foyers, mais de se retirer dans les bois, ne sont que le droit de la guerre. Ce n'est pas au moins ce droit de la guerre dont parloit Montesquieu, lorsqu'il disoit " nous devons  
 „ au christianisme & dans le gouvernement  
 „ un certain droit politique, & dans la guerre  
 „ ré un certain droit des gens que la nature  
 „ humaine ne sauroit assez reconnoître „. Esp. des loix, l. 24. ch. 3.) aiant impitoyablement massacré & ensuite exposé sur les grands chemins quelques-uns de nos soldats qu'ils avoient surpris à l'écart, (on conçoit quelle fureur de désespoir anime de pauvres paisans à qui il ne reste que l'azile des bois) les camarades de ceux-ci, sur-tout les Anglois, transportés de fureur, se répandirent dans tous les environs, où le flambeau dans une main, & de la paille dans l'autre, ils laissèrent les plus tristes marques de leur rage & de leur vengeance. Quelques petites

---

que dans celle de 1688. Il est donc faux qu'en 1674 on voulut tirer une vengeance marquée de l'Electeur palatin.

15. Mars 1783.

415

villes & vingt-cinq villages furent consumés par le feu. l'Electeur en fut outré ; mais son désespoir impuissant n'aboutit qu'à des reproches, & à un cartel de défi. ( La bonne grace qu'a cet historien de reprocher à un Souverain sensible la seule marque qu'il pouvoit donner de son indignation, & de son attachement à des sujets écrasés [a] ! Ecoutons la leçon d'équité &

---

(a) Fût-il vrai que l'Electeur palatin eût provoqué le plus juste courroux de Louis XIV, la dévastation du Palatinat n'en eût pas été moins une injustice. « Dépouiller des sujets, » dit Mr. Moreau, qui n'ont fait qu'obéir à l'autorité publique en prenant les armes ( encore n'est-ce pas le cas des paisans palatins qui n'ont fait que fuir dans les bois ), c'est les punir d'avoir été fideles à leurs devoirs : c'est leur enlever un bien dont ils n'ont point abusé. . . Un prince, une nation a commis une injustice ; elle a attaqué sans motif, une autre Puissance ; c'est la volonté, c'est l'autorité publique qui ont décidé cette guerre injuste. Ce ne sont pas les particuliers, c'est l'Etat, c'est la nation qui fait la guerre ; donc c'est l'Etat que vous devez punir ; vous ne pouvez lui ôter que ce qu'il possède comme nation, comme puissance, comme Etat : mais par la raison même que vous avez de dépouiller le Souverain du pouvoir dont il a abusé, vous contractez, dans ce moment, l'obligation de protéger, de défendre, de traiter avec justice & bonté tous ses sujets : car, en prenant la chose, vous prenez toutes les charges de la chose. La souveraineté n'est un pouvoir, que parce qu'elle est en même tems un devoir : vous succédez à

» l'un,

*Princ. de  
mor. de po-  
lit. & de  
droit pub.*

d'honneur que fait à ce religieux le chef des philosophes modernes).

*Siecle de  
Louis XIV  
t. 1. p. 207.  
dit. de Ber-  
lin 1752.*

“ Il faut avouer, dit Voltaire, que ceux  
” qui ont plus d’humanité que d’estime  
” pour les exploits de guerre, gémissent de  
” cette campagne si glorieuse, Elle fut célé-  
” bre par les malheurs des peuples, autant  
” que par les expéditions de Turenne. Après  
” la bataille de Sintzheim, il mit à feu & à  
” sang le Palatinat, pais uni & fertile, cou-  
” vert de villes & de bourgs opulens. L’E-  
” lecteur palatin vit du haut de son château  
” de Manheim, deux villes & vingt-cinq  
” villages enflammés. Ce prince désespéré  
” défia Turenne à un combat singulier, par  
” une lettre pleine de reproches. Turenne  
” aiant envoié la lettre au Roi qui lui dé-  
” fendit d’accepter le cartel, ne répondit  
” aux plaintes & au défi de l’Electeur, que  
” par un compliment vague & qui ne signi-  
” fioit rien. C’étoit assez le style & l’usage  
” de Turenne, de s’exprimer toujours avec  
” modération & ambiguité. „

Voïons maintenant ce qui arriva en 1688,  
& par-là jugeons si les historiens qui ont cru  
que les ordres de dévastation avoient été  
donnés à Turenne, ont eu des torts fort  
étranges. Observons que d’Avrigny, cet hom-  
me qui affiche la véracité & l’impartialité,

---

” l’un, il vous est impossible d’abdiquer  
” l’autre; & si vous devenez Souverain d’un  
” pais conquis, vous n’êtes plus libre d’en  
” égorger, ou d’en dépouiller les habitans. „

ne dit pas un mot de cette opération, quoique ses quatre tomes de *Mémoires* ne présentent aucun événement d'un éclat pareil à celui-là.

Voltaire, comme tous les historiens, nous en rend un compte fidele; " Le Roi avoit  
 „ résolu de faire un désert du Palatinat, dès  
 „ que ces villes seroient prises. Il avoit en  
 „ vue d'empêcher les ennemis d'y subsister,  
 „ plus que celle de se venger de l'Electeur  
 „ palatin, qui n'avoit d'autre crime que d'a-  
 „ voir fait son devoir, en s'unissant au reste  
 „ de l'Allemagne contre la France. Il vint  
 „ à l'armée un ordre de Louis, signé Lou-  
 „ vois, de tout réduire en cendres. Les géné-  
 „ raux françois, qui ne pouvoient qu'obéir,  
 „ firent donc signifier, dans le cœur de l'hi-  
 „ ver, aux citoiens de toutes ces villes si  
 „ florissantes & si bien réparées, aux habi-  
 „ tans des villages, aux maîtres de plus de  
 „ cinquante châteaux, qu'il falloit quitter  
 „ leurs demeures, & qu'on alloit les détruire  
 „ par le fer & par les flammes. Hommes,  
 „ femmes, vieillards, enfans fortirent en hâ-  
 „ te, une partie fut errante dans les campa-  
 „ gnes; une autre se réfugia dans les païs  
 „ voisins; pendant que le soldat, qui passe  
 „ toujours les ordres de rigueur, & qui n'exé-  
 „ cute jamais ceux de clémence, brûloit &  
 „ faccageoit leur patrie. On commença par  
 „ Manheim, séjour des Electeurs: leurs pa-  
 „ lais furent détruits, comme les maisons  
 „ des citoiens; leurs tombeaux furent ou-  
 „ verts par la rapacité du soldat, qui croioit  
 „ y trouver des trésors; leurs cendres furent

*Ibid.* p.  
230.  
Prises en  
Nov. 1688.

Fév. 1689.

„ dispersées. C'étoit pour la seconde fois que  
 „ ce beau país étoit désolé sous Louis XIV :  
 „ mais les flammes, dont Turenne avoit brû-  
 „ lé deux villes & vingt villages du Palati-  
 „ nat, n'étoient que des étincelles, en com-  
 „ paraison de ce dernier incendie. L'Europe  
 „ en eut horreur. Les officiers qui l'exécu-  
 „ terent, étoient honteux d'être les instru-  
 „ mens de ces duretés. On les rejettoit sur  
 „ le marquis de Louvois, devenu plus inhu-  
 „ main par cet endurcissement de cœur,  
 „ que produit un long ministere. Il avoit  
 „ en effet donné ces conseils ; mais Louis  
 „ avoit été le maître de ne les pas suivre.  
 „ Si le Roi avoit été témoin de ce spectacle,  
 „ il auroit lui-même éteint les flammes. Il  
 „ signa, du fond de son palais de Versailles  
 „ & au milieu des plaisirs, la destruction  
 „ de tout un país, parce qu'il ne voïoit  
 „ dans cet ordre que son pouvoir & le mal-  
 „ heureux droit de la guerre ; mais de plus  
 „ près, il n'en eût vu que l'horreur. Les  
 „ nations qui jusques-là n'avoient blâmé que  
 „ son ambition en l'admirant, crièrent alors  
 „ contre sa dureté, & blâmerent même sa  
 „ politique. Car si les ennemis avoient pé-  
 „ nétré dans ses Etats, comme lui chez les  
 „ ennemis, ils eussent mis ses villes en cen-  
 „ dres. „

En finissant cet article je dois protester,  
 & je le fais bien sincérement, que ce n'est  
 point dans le dessein de rendre odieuse une  
 grande & noble nation, que j'ai discuté le  
 reproche fait à Turenne d'avoir exercé dans

le Palatinat des cruautés aussi révoltantes qu'inutiles (a). Le respect dû à l'histoire, & la vérité d'un fait trop récent, trop notoire pour être contredit sans qu'une telle hardiesse n'ébranle les annales du genre humain, m'ont empêché de lire avec indifférence le paradoxe historique de M<sup>r</sup>. Beauvain. Mais rien ne seroit plus injuste que de tourner ces violences passagères & éphémères, à la confusion d'une nation, qui plus qu'aucun autre peuple d'Europe (b) a donné des marques de modération & de générosité à ses ennemis : gloire que les François ont constamment acquise & qu'ils s'assurent tous les jours par de nouveaux exemples ; & c'est peut-être cette exception étonnante dans une longue suite de procédés honnêtes & magnanimes, ce contraste saillant avec une conduite

(a) Oui, parfaitement *inutiles* ; car malgré ces dégats & le dessein d'ôter aux ennemis les moyens de subsister à la droite du fleuve, ils y ont si bien subsisté que Turenne n'est plus jamais rentré dans le pays dont il a voulu les écarter, que Montecuculli l'en a tenu lui-même éloigné, jusqu'au jour qui termina sa carrière.

(b) Quelle est la nation hélas ! depuis Nemrod jusqu'à Frédéric-le-Grand, qui ait fait la guerre, & qui n'ait des excès atroces à se reprocher ; qui ne doive pardonner ceux de ses voisins, pour que ses voisins pardonnent les siens ?

..... *Dolis, scelere, atque libidine & ira  
Iliacos intra muros peccatur, & extra.*

H. Epist. 1. 2. l. 1.

duite généralement humaine & chrétienne, qui a contribué plus que toute autre chose à donner aux excès commis dans ces deux funestes guerres, un éclat vif & durable, un souvenir profond & douloureux, que tous les artifices des plus habiles historiographes n'effaceront jamais.



Theodosii Trafibuli ad Anianum, epistolæ duæ. *Avec l'épigraphe,*

Verùm ne levis saltem in ecclesiâ turba nascatur, vel in aliquo minui religionis disciplina videatur, hoc perenni sanctione decernimus, ne quid tam episcopis gallicanis quàm aliarum provinciarum contra consuetudinem veterem liceat sine viri venerabilis Papæ urbis æternæ auctoritate tentare, sed illis omnibus pro lege sit, quidquid sanxit, vel sanxerit apostolicæ Sedis auctoritas. *Valent. Imp. Novell. III. Cod. Theodos.*

Viennæ, typis Joan. Thomæ nob. de Trattner, typ. & bib. aulici 1782. 1 vol. in-8°. de 141 pag.

**C**Es lettres pleines d'érudition & d'un zèle éclairé pour l'Eglise & l'Etat, écrites d'un style pur, naturel & coulant, ont particulièrement pour objet les dispenses matrimoniales & l'usage de recourir en certains cas au premier Pasteur. Quoique cet objet paroisse réglé à la satisfaction des Chefs du Sacerdoce & de l'Empire, tant par la convention arrêtée entre les deux augustes Personnes,

15. Mars 1783.

491

fônnes , que par l'ordonnance de Sa Majesté Impériale qui en exprime le résultat \* , la maniere dont le savant auteur , qui est un Hongrois , bon patriote & bon catholique , discute la matiere , ne laisse pas de la rendre très-intéressante. On y apperçoit des vues vastes & lumineuses sur l'état de l'Eglise , ses droits , ses privileges , & ses importans rapports avec le gouvernement civil. Quoique l'auteur soit très-zélé pour les prérogatives du St. Siège , il n'a rien écrit qui ait paru déplaire à l'autorité temporelle , son ouvrage est imprimé à Vienne chez l'imprimeur de la cour , Jean Thomas de Trattner. Ce n'est dans le fond qu'un recueil de divers passages de l'Écriture , des Peres , des docteurs & des jurisconsultes les plus orthodoxes. On voit à la fin ces belles paroles du 2<sup>e</sup>. livre des Paralipomenes , qui forment comme la conclusion générale de l'ouvrage. *Amarias autem Sacerdos & Pontifex vester in his quæ ad Deum pertinent , præsidebit : porrò Zabadias , filius Ismahel , qui est dux in Domo Juda , super ea opera erit quæ ad Regis officium pertinent : habetisque magistros Levitas coram vobis , confortamini & agite diligenter , & erit Dominus vobiscum.* 2. Par. 19. L'auteur attaque avec force ces prétendus docteurs qui avec une très-légere teinture de théologie ou de droit , s'érigent en docteurs des évêques , & croient être dans leur situation la plus naturelle quand ils sont en train d'endoctriner les premiers Pasteurs \* : genre de fléau qui donne non-seulement aux sciences , mais au

\* 1 Sept.  
1782. p. 49.  
— 15 Sep-  
tem. p. 146.

\* Exemple récent de cette orgueilleuse & ridicule suffisance , 1 Jan. 1783. p. 20.

repos public, mais à l'état respectif de l'Eglise & des gouvernemens temporels, les secousses les plus funestes. Non, je ne fais s'il y a quelque chose qui mérite mieux l'animadversion d'une bonne police & d'un gouvernement sage, que la liberté & la familiarité extrême avec laquelle toutes les classes de littérateurs s'érigent en docteurs de théologie, & prononcent sur des matieres qu'ils ne connoissent souvent que par des extraits de journaux, de petits articles des dictionnaires portatifs, ou par quelque brochure légère d'un philosophe du jour. Que ne les oblige-t-on d'imiter la modération des théologiens? Ceux-ci ne prononcent pas sur la géométrie, la physique, l'astronomie, la littérature; pourquoi les troubler dans la culture du champ auquel ils ont consacré leurs talens ( car ils en ont ), & leur génie ( car ils en ont aussi )? N'est-il pas étrange que la théologie étant celle de toutes les sciences qui exige le plus de connoissances positives; celle qui accorde le moins au vraisemblable, aux conjectures; celle où la raison se trouve le plus resserrée, soit néanmoins ouverte comme une *commune* à tout venant, aux médecins, aux philosophes, aux juriconsultes; où tout le monde, oui tout le monde, jusqu'aux femmes, prétendent labourer, récolter & couper?

Quæ nescis, culpare nefas, me iudice. Sutor  
Non ultra crepidam censor iniquus eat.

Quand on ne fait pas un métier,  
En vain d'y reussir un fol esprit se flate;

*Il ne faut pas qu'un savetier  
Aille plus loin que sa savaie.  
O vous donc qui mettez vos plaisirs les plus doux  
A vous ériger en critiques,  
Si vous savez, parlez; si vous êtes bourriques;  
Voici le conte fait pour vous.*

AUTREFOIS dans la docte Grece  
Mere nourrice des beaux arts,  
Certain peintre fameux par sa délicatesse,  
Des coups de son pinceau charmoit tous les regards,  
D'un dessin bien conduit la noble hardiesse,  
Un ordre merveilleux, un brillant coloris,  
Et le grand goût mêlé de force & de tendresse  
Qu'il ménageoit avec adresse,  
Rendoient tous ses tableaux sans prix.  
Un jour donnant l'essor à son heureux génie,  
De vingt objets choisis il mit les plus beaux traits,

Contés &  
Fab. de  
le Noble.  
Conte 1.

Et de leur beauté réunie  
En fit une Vénus avec tous ses attraits.  
La greque nudité de tout point achevée  
Étoit d'un beau corps les charmes les plus fins;

Et seulement sur deux patins  
Le peintre l'avoit élevée.  
L'ouvrage ainsi parfait, il voulut des experts  
Sonder les sentimens divers:  
En public le tableau s'expose,  
Au goût des délicats censeurs.  
L'un prise l'attitude & l'autre les couleurs;  
L'un l'éclat d'un teint vif qui fait pâlir la rose;  
L'autre d'un œil riant les flatteuses douceurs;  
Et tandis qu'à son gré chacun la voit, & cause;  
D'une natte couvert le peintre exactement  
Remarque tout ce qu'on propose  
Et juge de leur jugement.

Un maître savetier qui dans la même rue  
Indiquoit les logis aux novices plaideurs,  
Autour de ce tableau voyant cette cohue  
Y courut, & parmi les autres regardeurs  
Voulut satisfaire sa vue.  
Le compere d'un air critique & sérieux  
Sur les riches patins porta d'abord ses yeux,

Et ne les jugeant pas d'une juste mesure  
 Pour le petit pied de Vénus,  
 En termes de son art connus  
 En fit comme docteur la sévère censure.  
 Bon, disoit le peintre caché,  
 Le voisin a raison, j'ai sans doute péché,  
 Sur le fait des patins c'est un docteur en

forme.  
 Mais quand il entendit ce maître savetier  
 S'écrier en passant les bornes du métier,  
 Cette jambe est trop grêle, il faut qu'on la  
 réforme,  
 Ce genou paroît dur, ces pieds sont mal tournés;  
 Quelles fesses, bons Dieux! leur grosseur est  
 énorme.

Où diantre mets-tu là ton nez?  
 Dit le peintre en fortant de derrière sa natte?  
 Passe pour les patins, mais apprends désormais  
 Qu'un savetier ne doit jamais  
 Aller plus loin que sa savate.



*Leçons élémentaires d'Histoire & de Chronologie* : ouvrage nécessaire à toutes les classes de citoyens, & sur-tout aux jeunes gens &c. Par l'auteur du Dictionnaire historique. A Caen, de l'imprimerie de G. le Roi, 1782.

**S'**il est dangereux à tout âge d'apprendre à être superficiel, il l'est sur-tout dans les premières années, où les penchans & habitudes du cœur & de l'esprit se décident pour le reste de la vie. Cependant, il faut en convenir, ces abrégés, ces livres élémentaires sont utiles & nécessaires aux enfans, pourvu qu'on y joigne la lecture de l'histoire

toire en grand, & que ces petites nomenclatures ne servent qu'à diriger & à classer les idées, à y mettre de la suite & de l'ordre.

Du reste l'état moderne de la littérature n'a point de livre élémentaire historique qu'on puisse mettre entre les mains des jeunes gens; il n'y en a point qui ne soit plus ou moins infecté des délires philosophiques (a); & celui du P. Chaudon n'en sera sans doute pas plus exempt que son *Dictionnaire*, vaste repaire de toutes les erreurs imaginables: ce que pour mon malheur j'apprends tous les jours de mieux en mieux; de manière qu'il n'y a pas une seule assertion (excepté quelques articles, de je ne fais quelle main) dont je ne sois dans le cas de devoir me défier; & que pour peu que la confiance

(a) Les parens chrétiens qui mettent avant toutes choses, la religion & les mœurs, sont dans le plus grand embarras, & ne savent absolument quel livre prendre pour l'instruction de leurs enfans. Non-seulement la philosophie a infecté tous les livres élémentaires qui paroissent depuis quelques années dans quelque genre que ce soit; mais elle s'applique à supprimer les anciens, à les faire tomber dans l'oubli; de manière que les imprimeurs ne les vendant plus, les ont trafiqués précisément à raison de la masse de papier qu'ils constituoient. Peut-être aussi ont-ils été étouffés d'une manière très-naturelle & sans dessein formel, sous la masse écrasante des chef-d'œuvres des Mil. des Ch. des Wan. &c. &c. &c. Je travaille à récupérer un exemplaire de celui qui parmi les livres de la vieille & bonne instruction m'a paru le plus utile, & je le ferai imprimer pour le service des gens de bien.

me prenne, je ne tarde pas à m'en repentir. Voici encore une lettre que m'écrivit à ce sujet un des bibliographes les plus érudits de la France.

“ *Un moment de critique, je vous prie. Ce que vous dites de Mr. Launoy dans votre journal du 15 Décemb. p. 559, pourroit ne pas être exact. Il est bien vrai que le P. Chaudon & ses associés dans leur Dictionnaire historique paroissent lui attribuer l'Altération du dogme théologique par la philosophie d'Aristote; & de la maniere dont ils s'expriment, on ne peut imaginer d'autre ouvrage que celui-là. Il est vrai encore, comme vous le dites, que cet ouvrage existe; j'en ai comme vous un exemplaire sous les yeux: il faut que les compilateurs soient d'une ignorance extrême en bibliographie, pour avancer qu'il a été détruit par le feu avant la mort du docteur Launoy. Mais j'érois que ce n'est point là une production de ce docteur, mais bien de Faydit, vrai fanatique du Parti, qui a enseigné le trithéisme & toutes les folies qui se trouvent dans le dit ouvrage (a). Pour ce qui est de Launoy, je crois bien qu'un de ses écrits a*

---

(a) Il est incontestable que l'ouvrage attribué à Launoy par le P. Chaudon, répond parfaitement à l'idée de celui qui a fait mettre Faydit à la Bastille en 1696; & puisque Faydit est reconnu pour en être l'auteur, il est pour le moins inutile d'en vouloir faire honneur ou déshonneur à un autre. Ma défiance à l'égard des assertions du P. Chaudon &

15. Mars 1783.

427

été brûlé avant sa mort ( & je ne doute pas que cette opération n'ait pu être très-sage ), mais c'est un écrit tout différent de celui dont le P. Chaudon donne le titre. Je soupçonne que ce pourroit être une diatribe contre le P. Alexandre, dont il se trouva à la mort de Launoy 24 pages imprimées & dont le reste fut supprimé; mais où il n'y avoit vraisemblablement rien de relatif aux prétendus changemens apportés dans le dogme par la théologie scholastique.

Puisque je suis sur le compte de ces lexicographes, & que vous êtes occupé à réformer leurs erreurs, je ne saurois trop vous exhorter à être dans la plus grande défiance de tout ce qu'ils assurent de la manière la plus positive. Il est incroyable à quel point la vérité historique est défigurée dans cette compilation, par l'ignorance, la précipitation, la mauvaise foi, la méchanceté, & l'hypocrisie (a). En voulez-vous un exemple dans ce même article de Launoy? En parlant du canif de certains religieux, que le docteur disoit

---

& compagnie, quoique très-grande, ne l'a point été assez; j'en conviens: mais qui peut tenir constamment la juste mesure des choses? Il n'y a pas longtems qu'un homme charitable m'a dit pour ma consolation: *Non omnia possumus omnes.* \*

(a) J'ai prévenu dans la préface de la nouvelle édition, que c'étoit l'étable d'Augias, qu'il faudroit le fleuve Alphée pour la nettoyer à fond; mais quand on n'ôtéroit point toutes les immondices d'une cloaque, seroit-on coupable pour en avoir épuré à un certain point la contagieuse atmosphère?

E c 3

\* 15. Jan.  
p. 101.

craindre, le P. Chaudon dit que ce canif est celui des Jésuites ; le contexte ne laisse aucun doute là-dessus ; le P. Sirmond, que le doucereux lexicographe cite pour prouver l'ingratitude de Launoy, achève d'établir cette idée. Il est néanmoins bien sûr que ce canif étoit celui du P. Nicolai Dominiquain. Terreat (dit Launoy dans sa Confirmatio dissert. de verâ plenarij apud Aug. concilij notionem p. 131. t. 2 part. 2) acutissimus Dominicanj styli mucro. Et ensuite p. 169. Quod quid est, fratris Nicolai scalpellum longè magis quàm calamum & convicia reformido (a). Launoy avoit une tête & un cœur, dont il est peut-être difficile de se faire une idée juste. Vous le dites plus connu par son opposition aux décisions de l'Eglise, que par sa critique quelquefois juste, quelquefois outrée. Je crois que sa réputation est plus établie sur sa critique (b). Quant à son zèle pour les nouvelles opinions, je vous assure qu'il n'étoit

---

(a) Les Dominiquains n'ont pas fait plus usage de cet instrument que les Jésuites pour réfuter leurs adversaires ; cette crainte affectée par une simulation atroce, ne prouve que l'âme noire & noire du docteur Launoy.

(b) Je conviens qu'il eût été plus juste de dire : plus connu par son opposition aux décisions de l'Eglise, que par sa critique ; c'étoit même ma première idée, mais la rapidité de la plume & les distractions inséparables d'une attention trop partagée, ont fait à ma pensée un changement que je conviens n'être pas exact.

15. Mars 1783.

429

toit ni bien vif ni bien conféquent ; c'est le fruit de l'originalité & du desir de se distinguer : en faisant tout le bruit possible en faveur des Jansénistes, il protestoit qu'il ne pensoit pas comme eux ; & je n'ai pas de peine à le croire.

Je finis par une observation tout à fait différente & qui regarde ce que vous avez dit touchant les pensions des religieux dans votre Journal du 1 Août 1782, p. 492. Je conviens que la décision du canoniste qui absolument parlant les regarde comme permises, peut être vraie. Mais je vous assure qu'on ne peut la suivre dans la pratique, sans s'appercevoir bientôt du mal qu'elle produit dans une communauté religieuse, surtout parmi les filles, où la parfaite égalité est absolument nécessaire pour prévenir des petiteesses & des relâchemens que les amis de la régularité ne peuvent voir sans douleur. Aussi est-ce une règle générale pour toutes les religieuses du diocèse de Paris, de quel qu'Ordre qu'elles soient. Il y a là-dessus une ordonnance de Mr. de Noailles du 27 Sept. 1697 art. IV. Synodicon Paris. 1777 in-4°. p. 262. Il est vrai que " pour ôter le pré-  
,, texte ordinaire de ces pensions, on recom-  
,, mande aux supérieures de veiller à ce que  
,, leurs religieuses aient en tout tems de santé  
,, & de maladie tout ce qui leur sera néces-  
,, saire &c. „ Et cela aussi s'observe ex-  
actement. J'avoue que dans un pays où il y  
auroit abus sur les deux points, la réforme

du premier sans toucher au second, ne seroit point praticable (a). „

---

(a) Je n'ai rien dit qui combatte ces observations ; j'en approuve pleinement la sagesse. Je n'ai parlé que de ce qui est absolument permis ; & me suis décidé pour le sentiment de Cabassut, parce que l'abolition de ces petits secours est impossible, ou du moins sujette à de très-grands inconvéniens, dans les maisons où l'on ne fournit pas généralement & généreusement non seulement au pures nécessités des religieux, mais encore aux convenances ; & il y en a beaucoup de cette sorte. C'est-là donc le point où il faut porter le remède ; après quoi je conviendrois sans peine que, quoiqu'il en soit de la légitimité absolue de ces pensions ou *peculium* particuliers, il ne faut pas hésiter de les anéantir.



*Mandement de Mgr. Archevêque de Toulouse pour la publication du manuel ou abrégé du rituel à l'usage de son diocèse. A Toulouse chez Dalles 1782. 1 vol. in 8<sup>o</sup>. 19 pages.*

**T**Andis que la plupart des favans démontrent la vérité exclusive de la religion catholique par les motifs de crédibilité les plus urgens, & par les caractères d'unité & d'apostolicité qui doivent à jamais distinguer l'Eglise de Jesus-Christ ; d'autres préférant à quelques égards les preuves de sentiment, comme les plus propres à faire impression sur le

cœur de l'homme , s'arrêtent à considérer la conduite tendre & maternelle que cette religion divine tient à l'égard de ses enfans. C'est ce dernier genre de preuve , que M<sup>r</sup>. de Brienne , archevêque de Toulouse développe admirablement dans ce Mandement, qui parlà devient la matiere d'une excellente instruction que les curés auxquels il est adressé , pourront faire à leurs paroissiens. Le peuple en général comprend mieux les secours qu'il reçoit de la religion , que les raisons qui en établissent la certitude. Le prélat s'attache sur-tout à faire voir que le rituel est un code de bienveillance & de charité, la preuve pratique & journaliere de l'amour de Dieu pour les hommes, lorsqu'il leur a donné la religion sainte dont ce livre contient les rites & les cérémonies. " Ouvrons, dit-il , ce livre res-

„ pestable, & voyons s'il est quelque âge,

„ quelque époque, quelque circonstance dans

„ la vie humaine, où il ne nous montre

„ la religion les yeux ouverts sur l'homme,

„ lui tendant une main secourable, faisant

„ briller devant lui le flambeau de la vé-

„ rité & de la vertu, s'occupant avec ten-

„ dresse de ses besoins, & l'enrichissant de

„ ses bienfaits. A peine est-il sorti du sein

„ maternel, qu'elle se hâte de le placer au

„ nombre de ses enfans, & que, répandant

„ sur sa tête l'eau salutaire qui le régénere,

„ elle lui rend, avec la grace sanctifiante,

„ tous ses droits aux biens dont l'avoit

„ privé le péché de notre premier pere,

„ Son ame commence - t - elle à se dégager

„ des enveloppes de l'enfance ? la religion  
 „ semble épier cet heureux moment pour  
 „ diriger utilement les premiers raions de  
 „ la raison naissante. Elle l'initie à ses  
 „ myfteres, elle veille sur fon innocence ;  
 „ & le marquant par l'imposition des  
 „ mains de ses premiers ministres, elle l'ar-  
 „ me pour les combats qu'il doit livrer à  
 „ l'esprit de mensonge & à ses passions. Par-  
 „ venu à l'âge où son ame s'essaie & se me-  
 „ sure, pour ainsi dire, avec les charges &  
 „ les devoirs de la vie civile, il trouve dans  
 „ le pain céleste que la religion lui présen-  
 „ te, un principe de force toujours renaif-  
 „ fant; il puise aux pieds des autels & dans  
 „ son union intime avec le Dieu des vertus,  
 „ cette sagesse, cette pureté de mœurs, cet-  
 „ te confiance qui le maintiendra dans la  
 „ foi de ses peres & dans les sentiers de la  
 „ justice. Le Ciel & le bien de l'Etat l'ap-  
 „ pellent-ils à la société conjugale ? c'est sous  
 „ les yeux & les auspices de la religion,  
 „ c'est dans ses temples au milieu de ses  
 „ saints myfteres, qu'il en forme les  
 „ nœuds sacrés : la religion les bénit & les  
 „ sanctifie ; elle en éloigne les vues profa-  
 „ nes & les mœurs corrompues; elle y atta-  
 „ che l'empreinte de la vertu & le sceau mé-  
 „ me de la divinité. Si notre foiblesse est en-  
 „ traînée dans le sentier du vice, la religion  
 „ se hâte de mettre sous nos yeux les suites  
 „ cruelles de nos égaremens ; & nous pré-  
 „ sentant d'une main le tableau des miséri-  
 „ cordes du Seigneur, & de l'autre, les aby-

„ mes creufées par fa juitice, elle purifie,  
 „ elle change les cœurs, elle leur rend  
 „ cette douce paix que le péché en avoit  
 „ bannie, elle nous réconcilie avec Dieu &  
 „ avec nous mêmes. L'homme est-il parve-  
 „ nu à cet âge de foibleffe & d'infirmité où  
 „ le tombeau s'ouvre chaque jour fous fes  
 „ pieds; une maladie cruelle, après l'avoir  
 „ enchaîné fur un lit de douleur, menace-  
 „ t-elle de terminer fa triftte carrière? la re-  
 „ ligion fe hâte d'adoucir fes maux & de  
 „ calmer fes allarmes; elle le prépare par  
 „ degrés à ce moment redoutable qui doit  
 „ décider de fon fort éternel. Tandis qu'elle  
 „ répand fur fes membres languiffans l'Onc-  
 „ tion faine, elle fait paffer dans fon ame  
 „ le courage de la foi & la joie de l'efpé-  
 „ rance chrétienne; elle le foutient, elle  
 „ l'anime dans ce combat douloureux que  
 „ la nature & la mort vont fe livrer; elle  
 „ le porte, pour ainfi dire, entre fes mains,  
 „ dans le fein d'Abraham & dans la fociété  
 „ des bienheureux, dont elle implore pour  
 „ lui la protection. Voiez cette religion  
 „ faine auprès du malheureux qu'elle con-  
 „ fole, du foible qu'elle protege, de l'igno-  
 „ rant qu'elle intruit, du pauvre qu'elle  
 „ foulage, de la veuve & de l'orphelin dont  
 „ elle défend la caufe; elle pénètre dans les  
 „ réauits les plus obscurs; elle defcend avec  
 „ la mifere dans les cachots, elle monte  
 „ fur l'échafaud avec le criminel; par-tout  
 „ elle trouve le moïen de porter des fecours  
 „ & des confolations. C'eft la mere commu-

„ ne des fideles. Eh ! quel est le genre de  
 „ bien qu'elle ne s'efforce pas de leur pro-  
 „ curer ? Ses solemnités offrent un repos sa-  
 „ lutaire après de longs travaux , & ce repos  
 „ est employé à la priere & à l'instruction. Ses  
 „ bénédictions appellent l'abondance dans nos  
 „ campagnes, la victoire dans nos armées, des  
 „ succès heureux dans toutes nos entreprises ;  
 „ & si des calamités publiques ou particulieres,  
 „ si des fléaux destructeurs menacent nos for-  
 „ tunes & nos vies, vous la verrez élever  
 „ des mains suppliantes vers le Ciel, pour  
 „ appaiser sa justice & désarmer sa vengeance.  
 „ La mort même n'est pas le terme de sa  
 „ tendresse maternelle ; elle nous suit jus-  
 „ qu'aux pieds du souverain Juge, pour nous  
 „ y protéger par ses prieres & ses sacrifices ;  
 „ elle se plait à bénir & à honorer nos froi-  
 „ des cendres ; elle les garantit des outrages  
 „ des méchans ; elle les regarde comme un  
 „ dépôt précieux que le Seigneur lui confie  
 „ jusqu'au jour où il lui plaira de les ranimer,  
 „ & de leur faire partager le bonheur destiné  
 „ aux ames justes „.

On se rappelle que ces observations bien  
 réfléchies & comparées avec l'espece d'aban-  
 don où les autres religions laissent leurs sec-  
 tateurs, ont fait dire à un savant Protestant,  
 qu'il n'y a que l'Eglise catholique, qui dé-  
 ploie une sollicitude & une tendresse de me-  
 re, & qu'au moins sous ce point de vue,  
 elle mérite de rassembler sous son empire  
 tous les enfans de la foi : *Date huic infan-*  
*zsm vivum, hæc est enim mater,* 3. Reg. 3.



*Essais sur l'exemption des monasteres & sur la juridiction ecclésiastique. A Paris chez Herissant, à Liege chez Lemarié 1783 broch. in-12 de 38. p.*

**P**Etite rapsodie qui présente tout autre chose que le titre n'annonce. Sous prétexte d'attaquer l'exemption des monasteres, l'auteur tâche de détruire la puissance pontificale en la faisant dériver des fausses décrétales. Il ignore tout bonnement que St. Grégoire & St. Léon fort antérieurs à ces décrétales, ont été ceux de tous les Papes dont l'autorité a le plus éclaté dans toute l'Eglise, comme Casaubon lui-même & plusieurs autres écrivains protestans l'ont observé. Notre homme fait encore l'éloge de ceux qui ont appelé au concile général non pas précisément d'une bulle pontificale, mais d'une bulle dogmatique reçue de l'Eglise universelle. C'est au moins où il paroît vouloir arriver. Car il est difficile de bien déterminer ce qu'il veut, tant il veut de choses à la fois. La dernière page, sans aucune espece de nuance, présente des vues de police & de commerce. Notre savant parle de Livourne, des débiteurs insolubles, des prisons, & enfin de la foire franche & annuelle de Corail, qui a produit cette année 100,000 sequins. A la vue de cette somme, il oublie les monaste-

res, le Pape, les décrétales & la bulle (a). Voilà comme on écrit, comme les brochures se font. Avec cela les papéteries & les librairies deviennent tous les jours plus florissantes. Vive l'esprit de commerce & le commerce d'esprit !

---

(a) Ce cahos est parfaitement inexplicable pour moi ; je n'y vois qu'une nouvelle preuve du désordre, & de l'inconstance des idées, de la fureur d'écrire avant d'avoir consulté le bon gros sens commun sur la matière dont on veut s'emparer. C'est une image exacte de nos conversations où dans un même moment on parle de théologie, de commerce, de guerre & de spectacles.

---

Reichenrede auf den Herrn Claudius Leger  
 2c. *Eloge funebre de Mr. Claude Leger, curé de St. André des Arcs &c, traduit du françois.* A Ausbourg chez les freres Veit, 1782 & se trouve chez l'imprimeur du Journal. Broch. in-8°. de 84 p.

\* 15 Fév.  
 & 1 Mars  
 1782.

\* 1 Fév.  
 1779. p. 180.  
 — 15 Déc.  
 1781. p. 536.

Nous avons rendu de cet excellent ouvrage un compte assez détaillé \* pour être dispensé d'en dire davantage. On doit savoir gré au très-estimable homme-de-lettres, déjà connu par d'autres traductions \*, d'avoir donné à ses compatriotes ce chef d'œuvre d'éloquence, de morale, d'institution ecclésiastique & pastorale ; le manuel pratique des curés & de tous les ministres de la religion ; dont une seule page apprend plus de

choses & fait une impression plus salutaire que l'informe compilation qui vient de paroître en Allemagne sous le titre de *Institutiones theologiæ pastoralis a Jesepho Lauber*, 1782 2 vol. in-8°. (a)

---

(a) Pour apprécier cette production de l'esprit de parti, de ce parti qui poursuit aujourd'hui l'Eglise avec plus d'éclat & de succès que jamais, il suffit de savoir qu'entre 50 auteurs que ce pédagogue propose comme des chef-d'œuvres d'instruction pour les séminaires, il s'en trouve très-peu parfaitement catholiques. Le fanatique auteur qui donne les scènes scandaleuses de St. Médart comme des merveilles de la toute-puissance divine, est selon le faiseur de *Theologia pastoralis*, un livre très-lumineux & à l'abri de toute critique. Voyez le Journ. du 1 Nov. 1782. p. 329.

---

*Essai sur les principes de la greffe, & sur les moyens de la faciliter & de la perfectionner. Ouvrage qui a remporté le prix en 1764 au jugement de l'académie royale des sciences & arts de Bordeaux. Par Mr. Cabanis, pere, avocat en parlement. A Liege chez Lemarié. 1782. 1 vol. in-12. Prix 18 sols. Se trouve chez l'imprimeur du Journal.*

CE traité a eu le plus grand succès parce que l'auteur a sacrifié toutes les spéculations à l'expérience, seul moyen de rendre la physique raisonnable & utile. On y reconnoit le langage & les vues d'une longue pratique; toutes les manieres de greffer sont exposées avec clarté & tout le détail que demande le succès de l'opération. On trouve dans l'avertissement une méthode nouvelle de greffer, qui fait reprendre la bouiure par les deux extrémités.



Le mot du dernier logogriphe est *Mé-  
tromanie* (où l'on trouve *Oëta, Tome, Mi-  
ron*), & celui de l'Enigme latine est le  
*Coffre de nuit*.

**R**ien n'est égal à moi sous la voûte des cieus.  
L'on m'admire par-tout ; mais pourras-tu  
bien croire  
Que mon destin brillant puisse être plein d'hor-  
reurs ?  
Apprens donc, cher lecteur, que de cruels  
malheurs  
Me conduisent toujours à ce faite de gloire,  
Poussés par l'intérêt, les aides humains  
Courent pour me trouver dans des climats loïn-  
tains,  
Malgré le simple habit dont la sage nature  
Semble m'avoir couvert pour tromper ces tyrans,  
Je ne puis échapper à leurs yeux pénétrans  
Me trouver est pour eux une heureuse aventure.  
On les voit, animés d'un plaisir sans égal,  
M'arracher sans pitié de mon païs natal,  
Et forcer mes pareils, ô comble d'infortunes !  
A m'ôter mon habit, à me charger de coups,  
Dont la marque à jamais paroît aux yeux de  
tous.  
Alors je suis chéri des blondes & des brunes.

Malgré toutes mes protestations & mes  
très-humbles excuses, il y a encore des gens  
qui se fâchent bien sérieusement quand je ne  
réponds pas sans aucun délai aux lettres dont  
ils m'honorent, & quand ils ne voient pas  
dans le premier *numero* ce qu'il leur plaît  
d'y trouver. Si ces êtres si irascibles daignent  
venir à mon secours, & satisfaire en ma place  
ceux qui sont également impatiens de voir  
les objets qui les intéressent, je m'engage à  
ne pas les faire attendre.

**NOUVELLES**



## NOUVELLES POLITIQUES.

### TURQUIE.

**C**ONSTANTINOPLE (le 25 Janvier.) La nouvelle qui s'est répandue des résolutions ultérieures du divan à remplir les dispositions au traité de Kainardgi & à passer encore par bien d'autres, s'est vérifiée, & on peut assurer aujourd'hui que les différens survenus entre la Sublime-Porte à l'occasion du dernier soulèvement de la Crimée, ont été non-seulement applanis à la satisfaction des deux Puissances, mais que le divan a souscrit à une nouvelle convention que le ministre de Russie lui a proposée. Il est vrai que durant la révolution de la Crimée où la cour de Russie a protégé le Kan Sahib-Gue-ray pour le remettre sur le trône, ce peuple a cru que la Porte ne pouvoit le permettre sans déshonorer la valeur nationale. Néanmoins on n'apprend pas qu'il ait demandé la guerre. Mais le Grand-Seigneur aiant démis le grand-vizir, & donné sa charge à Kiaja-Bey, celui-ci prit aussi-tôt des mesures si efficaces que la populace fut contrainte de se tenir dans les bornes du devoir.

## R U S S I E.

PETERSBOURG ( le 30 Janvier.)  
 L'échange des ratifications concernant l'accession de la Reine de Portugal au traité de la neutralité-armée, a été fait, le 28 de ce mois à la cour. — Le baron de Klopman, grand-maréchal de la cour de Courlande & de Sémigalle, est arrivé ici de Mittau, pour remettre à l'Impératrice les marques de l'Ordre de Sainte-Catherine dont avoit été décorée feu Madame la duchesse douairiere de Courlande, mere du duc regnant de ce nom; ce Seigneur a été présenté à l'Impératrice & à L. A. Imp. le Grand-Duc & la Grand'-Duchesse. On croit qu'outre cet objet de mission, il en a un autre, plus important pour la Courlande, celui d'engager Sa Majesté à se désister de ses prétentions contre le commerce de ce duché.

Le courier que l'on attend de Constantinople avec la réponse du divan aux derniers mémoires de notre cour, relativement à la Crimée, à la Moldavie, à la Valachie & la liberté du commerce sur la Mer-noire & dans l'Archipel, n'est pas encore arrivé. — On continue d'assurer que Sahib-Guerai Kan de Crimée insiste vis-à-vis de la Porte-ottomane, sur la demande qu'il a faite de la forteresse d'Oczakow & du territoire qui en dépend, comme aiant autrefois appartenu à la Crimée.

## P O L O G N E.

VARSOVIE ( *le 15 Février.* ) Le 18, il sera rendu des actions de grace solennelles à l'Être-suprême, dans l'église des dissidens de cette capitale, pour la réconciliation opérée au moins pour quelques tems entre les chefs les plus contentieux, par les dispositions de notre Monarque.

Les troubles de la Crimée se trouvant actuellement apaisés, plusieurs négocians comptent s'y établir; sa situation locale, & en particulier celle des places situées sur la Mer-noire, leur promettant des avantages infinis. On dit que cet exemple sera aussi imité par quelques marchands arméniens & persans. On est d'opinion que ce commerce deviendra encore plus lucratif, lorsque les négociations importantes, relatives à cette péninsule, auront été heureusement terminées.

## E S P A G N E.

MADRID ( *le 15 Février.* ) Le 29 du mois dernier, le comte de Montmorin, ambassadeur de France, reçut un exprès de Versailles avec la nouvelle que les préliminaires de la paix y avoient été signés le 20 Janvier, & qu'il avoit été conclu un armistice entre les Puissances belligérantes. Cependant jusqu'aujourd'hui la gazette de la cour garde le silence à ce sujet : elle nous annonce seulement une nouvelle promotion de six brigadiers,

diers, 12 colonels, & de plusieurs autres officiers d'un grade inférieur dans l'armée de terre.

Dans son voiage de Madrid à Cadix, M<sup>r</sup>. le prince de Nassau a été arrêté par une bande de voleurs qui connoissant ce Seigneur, lui ont poliment demandé de l'argent. Le prince leur ayant offert sa bourse, ces messieurs ne s'en sont pas contentés, & ont exigé un sac d'argent qui étoit dans la voiture : il a bien fallu en faire le sacrifice. Avant de se retirer, ils ont offert au prince de l'escorter, de crainte d'une seconde rencontre ; mais celui-ci les a remerciés, en disant qu'il n'en avoit pas besoin, n'ayant plus rien à perdre.

On apprend que les troubles qui s'étoient élevés au Pérou, & en particulier à Santa-Fé, sont entièrement apaisés. On attribue cet heureux événement à l'humanité de l'archevêque de cette partie des Indes, qui a pris sur lui de faire publier un pardon général, lequel a mis fin à toute mutinerie. (a)

CADIX ( le 30 Janvier. ) " La nuit du 14 au 15 de ce mois M<sup>r</sup>. le comte d'Éstaign reçut un exprès de la cour, qui lui

(a) Dans les grands troubles ce sont presque toujours les ministres du Seigneur qui signalent leur zèle avec succès, & ramènent la paix en parlant au peuple au nom du Dieu qui la donne, & qui seul en est la véritable source. On fait que la dernière révolte de Madrid n'a été assoupie que par la charité prudente & active des religieux.

apporta l'ordre d'attendre des instructions ultérieures pour faire embarquer les troupes : ce n'a été qu'à ce moment que l'armée & la flotte ont soupçonné, que la paix pourroit bien ne pas être éloignée. M<sup>r</sup>. le comte d'Estaing avoit pris un soin tout particulier de l'armement du vaisseaux, le Majestueux, qu'il devoit monter : il lui faisoit porter 132 canons, sans que cette formidable artillerie nuisît à la légèreté de sa marche : il avoit pris dans ce dessein quelques canons de bronze de 48, appartenant au Roïal-Louis. M<sup>r</sup>. de Beauffet, chef-d'escadre, commandant ce dernier vaisseau, témoigna du mécontentement à ce sujet & désobéit formellement aux ordres du général, qui, d'après les ordonnances du Roi, vouloit placer à bord du Roïal-Louis des officiers auxiliaires : sur le refus, que M<sup>r</sup>. de Beauffet fit de les recevoir, M<sup>r</sup>. le comte d'Estaing le démontra & donna le commandement de ce vaisseau à son capitaine de pavillon. M<sup>r</sup>. de Beauffet est en route pour Paris, où il s'est fait précéder par son neveu. „

“ Cette affaire n'est pas la seule, qui s'est élevée ici dans le corps de la marine françoise. Un des nouveaux réglemens en date du 20 Octobre 1782, aiant introduit dans ce corps de nouveaux officiers, sous la dénomination de capitaines & lieutenans d'équipage, les enseignes de vaisseau ont adressé hier à M<sup>r</sup>. le comte de la Motte-Piquet une lettre, conçue en ces termes. „

Monsieur ,

Votre rang de second chef ici, la connoissance parfaite que vous avez de la constitution de la marine, votre réputation établie dans tous les cœurs françois, l'intérêt enfin que vous avez dernièrement témoigné dans la cause commune, tout nous fait un devoir de nous adresser à vous, pour porter les représentations respectueuses, que nous faisons, à Mr. le vice-amiral; représentations fondées sur la justice, sur l'honneur, sur la vérité, sur les services.

Le grade des enseignes de vaisseau est composé de trois cents & quelques gentilshommes. Depuis huit ans entrés dans la marine, un grand tiers a servi la guerre entière dans ce grade, tous commandans des Quartis depuis 1778, & particulièrement à votre bord: la plupart se sont trouvés aux actions les plus remarquables: un grand nombre en a vu six: plusieurs en ont vu quatre; & tous au moins trois. Jamais compte rendu à la cour par aucun amiral françois, par aucun officier supérieur, n'a porté plainte contre la manière de servir des enseignes de vaisseau: le Roi au contraire a daigné nous donner plusieurs fois, par l'organe de nos chefs, des marques de satisfaction. Vous-même, Monsieur le comte, vous dont le témoignage nous sera toujours précieux jusqu'à la mort; vous avez dit, vous avez répété, vous avez écrit, que les jeunes gens avoient par-tout montré un bravaire, un zèle & une intelligence, dignes d'être cités. Un pareil aveu, joint à celui de nos braves capitaines, sembloit sans doute nous promettre une perspective bien brillante: — Et pourtant aujourd'hui le Roi paroît mécontent de nous: il ordonne, qu'à notre place on substitue ceux qui servoient directement sous nos ordres: bien plus; ceux qui jamais n'ont servi, & qui, en leur supposant même des talens naturels, ne peuvent certainement pas avoir ceux de l'expérience militaire.

Eh! en quel tems, en quel lieu, une pareille réforme est-elle exécutée? & devant qui? L'ordonnance est signée du 20 Octobre 1782, jour

même où nous eumes le bonheur de faire au Roi & à l'Etat un nouveau sacrifice de nos vies. Elle paroît dans le tems, que le Roi d'Espagne récompense par une promotion nombreuse & sa marine & ses troupes. On la met en vigueur à Cadix, chez nos alliés : devant qui ? devant la face des nations assemblées, lorsqu'on ouvre une campagne. Nous seuls enfin, nous sommes punis, quand tous les militaires sont récompensés. Nous tous ensemble, nous vous prions, Monsieur le comte, avec l'ardeur que donne une ambition honnête, & la confiance que nous inspirent votre mérite & votre façon de penser sur nous, de présenter à Mr. le comte d'Estaing nos services, notre zèle, & notre soumission aux volontés du Roi. Nous le supplions d'employer en notre faveur son crédit auprès du Souverain, de changer la forme de service qui nous place après les capitaines d'équipage, de daigner se rappeler que nous avons combattu, & que nous allons combattre sous lui. De quelque genre que soit le service qu'on veut établir à bord des vaisseaux, nous nous sentons également propres pour tous ; & nous jurons de l'exécuter avec tout le zèle, toute l'activité, toute la subordination, qu'on doit attendre de jeunes gentilshommes françois, à la mer depuis sept années, accoutumés à combattre sous des chefs comme vous.

*A Cadix, le 20 Janvier 1783.*

( Signé par les enseignes de vaisseau. )

M<sup>r</sup>. de la Motte - Piquet ne s'est pas contenté de présenter cette lettre à M<sup>r</sup>. le comte d'Estaing : il a de plus écrit à M<sup>r</sup>. le marquis de Castries, ministre de la marine, une lettre très-pressante, & lui a témoigné combien ce nouveau réglemeut lui paroît contraire au bien du service & de l'Etat.

## P O R T U G A L.

LISBONNE ( *le 10 Février.* ) L'Infant Don Juan est entièrement rétabli de la petite-vérole naturelle; l'artificielle n'ayant point encore le suffrage de notre cour, & les exemples multipliés des inoculations mal réussies (a) font croire qu'elle ne jouira jamais d'une approbation générale.

S. M. instruite que la Grande - Bretagne accordoit aux Américains leur indépendance, a déclaré de son côté que ces mêmes Américains auront la liberté de commercer dans tous les ports de sa domination. Le bruit court aussi qu'elle veut envoyer des agens en Amérique pour y acheter des grains, & que respectivement quelques ministres des nouveaux Etats - unis viendront conclure, dans cette capitale, un traité d'amitié & de commerce entre les deux Puissances.

On parle beaucoup d'un procès singulier, qui s'est élevé entre les Capucins de cette ville & le curé de Pombal. Ces peres ne veulent plus garder dans leur église le cadavre de feu l'ex ministre Carvalho, auquel le pasteur susdit refuse la sépulture dans la sienne. Le public est curieux d'apprendre la décision d'une affaire, qui est si vivement agitée dans les tribunaux.

---

(a) Voyez ci-dessous à l'article de France, l'état très-critique de la princesse de Lamballe.

On a vu avec surprise dans quelques feuilles étrangères l'article suivant. « Dans les premiers jours de ce mois (Janvier), le fameux Joseph-Polycarpe de Azevedo, jadis valet-de-chambre du duc d'Avéiro, est mort ici (à Lisbonne) à l'hôpital général; il avoit pris la fuite au moment où il apprit que son maître étoit arrêté. C'est le même Joseph-Polycarpe déclaré coupable d'avoir tiré sur le Roi. Ce particulier se voyant près de mourir, a confessé au prêtre, qui l'a assisté dans ses derniers momens, qu'il étoit vraiment coupable du délit dont il avoit été accusé, & l'a supplié de rendre après sa mort sa déclaration publique, de peur qu'on n'accusât de son crime quelqu'un innocent; il a ajouté qu'il ne s'étoit jamais éloigné de cette ville, & que pour subsister il avoit fait dans les rues le commerce d'encre à écrire, sans que personne l'ait jamais reconnu ». Pour apprécier ce conte il suffit d'observer que le prétendu Polycarpe a pris la fuite & que cependant il ne s'est jamais éloigné de Lisbonne. Bilocation dont jusqu'ici on avoit contesté la possibilité aux théologiens. Polycarpe reste à Lisbonne lors même qu'on le pend en effigie, que son maître est exécuté, qu'on cherche par-tout sa tête mise à prix. Quel courage & quelle confiance! De plus, il ne se cache pas, il ne garde pas même la maison. C'est dans les rues qu'il se tient, il aborde même tout le monde pour leur vendre de l'encre. Mais ô merveille! ô fascination plus étonnante que toutes celles du docteur Faust! Polycarpe n'est reconnu de personne. Valet-de-chambre du duc d'Avéiro, son confident & l'exécuteur de ses desseins secrets, il est connu dans toute la ville de Lisbonne où il y a plus de 100,000 âmes. Mais pendu en effigie il n'est plus connu de personne, tous les traits de son visage, toute la conformation de son corps ont passé dans la peinture patibulaire; pour lui il devient parfaitement autre, & cela constamment & perpétuellement.

de maniere que depuis 1759 jusqu'à sa mort 1783, personne n'a jamais imaginé de l'avoir rencontré quoiqu'il ne cessa d'être un instant au milieu de ses concitoyens, de ses connoissances, de ses amis. . . . Enfin il meurt, & déclare à un prêtre que c'est lui le malheureux Polycarpe. Pourquoi cette déclaration? Sa Majesté la Reine regnante après un mur examen & une cause contradictoirement discutée, a reconnu innocentes toutes les personnes accusées de la prétendue conspiration, elle a fait grace de la vie à Pombal en le déclarant coupable. Pombal n'a pas réclamé contre sa condamnation. Il n'y a donc plus d'innocent en danger d'être sacrifié. La crainte du prétendu Polycarpe est parfaitement vaine. . . . Le prêtre dépositaire de la déclaration a-t il engagé le malade à lui donner de l'authenticité, à en dresser un acte, à l'attester devant des témoins? . . . Ce prêtre qu'on ne nomme pas, est-ce un homme de bien, digne de la confiance publique, incapable de se prêter à quelque menée fourde, de se laisser soudoyer par un parti désespéré de voir la prétendue conspiration s'en aller en fumée? Comme son rapport est la seule preuve d'un fait si extraordinaire, & même comme on vient de le voir, si miraculeux, il mérite bien d'être connu. . . . D'après sa déposition a-t-on du moins fait venir les gens attachés au duc d'Avéiro ou connoissant sa maison, pour savoir s'ils reconnoissoient sur le cadavre quelques traits de Polycarpe? . . . N'est-ce pas insulter le public que de lui proposer à croire de telles extravagances? N'est-ce pas outrager la religion que de chercher dans ses secours, ses Sacremens & ses ministres les moyens d'accréditer les mensonges les plus mal-ourdis? . . . Le fait est que ce Polycarpe est un être imaginaire, qui n'a jamais existé, qu'on n'a jamais connu en Portugal & qu'on n'a pu conséquemment retrouver nulle part, & que ceux qui ont prétendu le retrouver, ont dû dire nécessairement toutes les absurdités qui se trouvent dans cet article.

Les dernières lettres de Goa mandent ce qui suit : Le bruit s'étant accru de jour en jour, depuis la publication du bref, portant extinction de la Compagnie de Jesus, que le corps de St. François-Xavier, protecteur du dit Ordre, avoit été transporté ailleurs, le gouvernement se vit enfin obligé de faire ouvrir, sous la direction d'un architecte de Rome, établi dans l'isle, le superbe mausolée où reposent les glorieuses dépouilles du Patron des Indes, qui avoient toujours été gardées soigneusement dans une chassé fermée à sept clefs. Lorsqu'on eut ouvert le tout, on vit avec une consolation générale & au milieu des plus grands témoignages d'allégresse, le corps de ce Saint revêtu de ses ornemens sacerdotaux, qui paroissoient tout neufs, le visage étant si bien conservé, qu'on en distinguoit parfaitement tous les traits; on voïoit à sa droite le bâton de capitaine-général dont, par ordre du Souverain, il avoit été décoré après sa mort comme Patron de ce royaume. Le bras droit étant conservé à Rome, il paroissoit empoigner le susdit bâton de la main gauche appuyée sur sa poitrine. Ce saint corps resta exposé pendant 3 jours de suite à la vénération publique, le concours des spectateurs de tout état & religion qui s'y trouvoient, étoit immense. Le frere d'un Roi voisin, en contemplant ce corps, & n'y remarquant pas la moindre trace de corruption ne put s'empêcher de s'écrier : *Nous n'avons point de monumens pareils dans notre religion, & il faut avouer que*

celle qu'on professe ici est la véritable. Le doyen de la cathédrale, assisté de tous ses chanoines, chanta la Grand'Messe le premier jour du *triduo* ordonné pour cette solennité, le supérieur des prêtres de la mission qui sont ici depuis quelque tems, célébra le second, & Mgr. l'archevêque officia le troisième. Notre gouverneur donna pendant les trois jours l'exemple de la plus grande édification. Comme pour satisfaire la curiosité d'un peuple innombrable il falloit laisser l'église ouverte, même pendant la nuit, on avoit invité à veiller près du dépôt sacré, outre la garde militaire, les PP. Dominicains, les Récollets & successivement tous les religieux des couvents de la ville. Pour terminer cette brillante fête, on fit une procession solennelle, l'archevêque, le gouverneur & d'autres seigneurs y portèrent la chasuble sur leurs épaules. La procession finie, on revint à l'église pour y remettre ces saintes Reliques dans leur ancien tombeau. Sa Majesté la Reine aiant fait broder un nouveau voile pour couvrir la face de ce Saint, a ordonné qu'on lui envoiât l'ancien, qu'elle veut garder auprès d'elle par dévotion.

On écrit de Ponte-Lima que les trois premières années de la société économique étant écoulées, elle a procédé, conformément aux statuts de son établissement, dans son assemblée du 1<sup>er</sup> Octobre dernier, à l'élection d'un président & de plusieurs sujets qui y ont chacun leur emploi; les députés de cette ville, ceux d'Oporto, de Brega & autres qui ont

été adressés à ce corps patriotique ont été également reçus. Cette société s'est occupée avec beaucoup de succès à encourager la culture des mûriers, & quelques manufactures pour le bien public ; elle se propose d'embrasser d'autres objets également utiles, qui seront selon l'augmentation des membres contribuans de la société, lesquels proportionnent leurs fonds aux dépenses indispensables pour l'exécution de leurs projets.

### I T A L I E.

ROME (le 12 Février.) Dans le consistoire prochain le St. Pere nommera deux nouveaux Cardinaux, savoir : Mgr. Spinelli, gouverneur de cette capitale, & Mgr. Gregori, auditeur de la chambre. Le cardinal Banditi, archevêque de Bénévent, arrivé depuis peu, a eu sa première audience du souverain Pontife, qui lui a fait l'accueil le plus gracieux, & s'est entretenu fort long-tems avec son Eminence. — S. A. S. l'Electeur Palatin, Duc de Baviere, a nommé agent près du St. Siège, pour la nouvelle langue de l'Ordre de Malte, érigée dans ses Etats, l'abbé la Barthe, son secretaire d'ambassade en cette capitale. — S. M. T. C. a envoyé au cardinal de Bernis, son ministre-plénipotentiaire près du S. S, des bracelets de gros brillans avec son portrait & celui de la Reine de France, & un collier de semblables brillans avec le portrait de Mgr. le Dauphin, pour les remettre de sa part à la

comtesse Constance épouse du comte Braschi Onesti, neveu du Pape, qui a donné ses soins au travail des langes que S. S. a envoiés à Mgr. le Dauphin.

On dit que les travaux des marais pontins seront abandonnés, la majeure partie des terrains qu'on avoit mis à sec, se trouvant inondée de nouveau.

MILAN ( *le 15 Février* ) Il a été publié une ordonnance de l'Empereur concernant les exemptions des droits de péage & de douane dans la Lombardie autrichienne, datée de Vienne le 4 Novembre.

La Chartreuse de Pavie, supprimée dernièrement, est un des plus beaux monumens du 14<sup>e</sup>. siècle. Elle avoit été bâtie par Jean Galeazzo Visconti, duc de Milan; l'église est très-belle, & très-riche en statues, tableaux & autres ornemens. Elle renferme dans son trésor une grande quantité de vases d'or & d'argent montés de perles & de pierres précieuses. C'est dans ce couvent que François I, Roi de France, fut conduit après la perte de la bataille de Pavie, dans laquelle il avoit été fait prisonnier.

On apprend de Crémone que cette ville est exposée à de grands dangers & très-allarmée à cause des meurtres, des vols & des incursions qui se font dans les maisons, à main-armée, par un grand nombre de brigands qui passent du territoire de Plaisance dans celui de Crémone. La justice étant informée qu'un grand nombre de ces voleurs avoit résolu d'attaquer & piller une hôtellerie,

15. Mars 1783.

453

rie, deux maisons particulieres, & l'intendance de cette ville, on prit de telles mesures, qu'il y en eut deux de tués, un troisieme fut blessé & deux autres furent pris.

NAPLES (le 6 Février.) Le gouvernement vient d'envoier aux intendans des provinces &c, la dépêche qui suit :

« Quoique, grace aux soins paternels du Roi, la capitale & tout le royaume soient suffisamment pourvus de colleges & d'écoles pour l'éducation publique, tant en faveur de la jeune noblesse, que pour les autres conditions, sans en excepter même la classe la plus indigente de ses sujets, S. M. prévoiant néanmoins, que vu la grande population de ses Etats, il seroit difficile d'avoir par-tout à la main un nombre suffisant de maîtres capables de remplir toutes les fonctions qu'exigent des établissemens pareils, a résolu & veut expressément, que les religieux puissent également partager la gloire que procure un travail si avantageux au public & si nécessaire à l'Etat. Ce Monarque, considérant que pour avoir renoncé au siecle, on n'en est pas moins membre de la société civile, & par conséquent obligé de se rendre utile à ses compatriotes, non-seulement pour ce qui regarde les secours spirituels, mais aussi en tout ce qui peut contribuer au bien-être de la patrie, vient d'envoier une lettre circulaire à tous les supérieurs des Ordres mendians, répandus dans ses provinces, pour leur enjoindre, même sous des peines très-graves, d'ouvrir des écoles publiques dans leurs couvens respectifs, afin d'y instruire gratuitement la jeunesse de tout état sans exception, mais particulièrement celle qui se trouve le moins favorisée des biens de la fortune. Sa Majesté ordonne qu'on choisisse pour cette tâche les peres qui seront jugés le plus en état de former le cœur & l'esprit de ces jeunes citoyens, auxquels ils seront obligés d'enseigner, outre

les principes de piété & de religion , à lire & à écrire ; ils seront tenus en même tems de leur apprendre l'arithmétique , & de les mettre au fait des premiers élémens de la grammaire. Ils ne pourront expliquer aux enfans d'autre catéchisme que celui , dont se servent eux-mêmes les Ordinaires , dans leurs dioceses respectifs ; c'est au nom du Roi , que je vous communique la présente résolution &c. »

Charles Demarco.

VENISE ( le 7 Février. ) Le sénat desirant que les arsenaux & parcs d'artillerie de la république soient dorénavant pourvus de tout ce qui peut être nécessaire à la marine , cette assemblée a nommé pour surintendans de cette partie Leurs Exc. Errizzo , Lasto & Emo. Le vaisseau le Fénix de 70 canons qui est arrivé ici de Corfou , commandé par M<sup>r</sup>. Gradenigo , doit s'y réparer & prendre des vivres avant de se joindre à notre escadre qui croise constamment dans les mers du Levant. Les lettres de Modagor datées des derniers jours d'Octobre , portent que l'Empereur de Maroc en étoit parti le 29 Septembre pour Salé , d'où il devoit se rendre à Méquinez , & que son fils Muley Abfelin devoit gouverner cette place pendant son absence. Le voiage de ce Monarque a pour objet d'aller calmer les soulèvemens qui sont survenus dans les environs de Méquinez , & l'attaque que les rebelles ont faite par surprise contre l'armée commandée par Haschni-Safiani , qui a , dit-on , agi contre les ordres qui lui avoient été donnés , en commettant des hostilités contre ces provinces , & que sa conduite à cet égard , a  
été

15. Mars 1783.

455

été totalement défapprouvée de son Souverain. Ces lettres ajoutent que Samuël Sumbel, ministre juif du même prince est mort depuis peu à Tanger, s'étant maintenu dans son emploi sans interruption, quoique si sujet aux variations dans un gouvernement despotique.

## A L L E M A G N E.

VIENNE (le 12 Février.) Mgr l'Archiduc Maximilien, accompagné du comte de Hardegg, grand-maître de sa maison, est parti d'ici le 5 de ce mois pour Florence. Son Alt. R. fera aussi un tour à Milan, à Parme, & en d'autres villes d'Italie, particulièrement à Rome, où l'on a préparé depuis quelque tems au Vatican des appartemens pour sa réception. Quoiqu'il soit très-possible que ce voiage soit de simple curiosité, l'état des affaires entre le St. Siège & la cour impériale y fait supposer un motif particulier.

S. M. I. a envoyé au gouverneur de Prague trois grandes médailles, pour être distribuées aux trois particuliers qui, dans le cours de l'année dernière, auront planté le plus grand nombre d'arbres dans ce royaume, & pour exciter par-là ce genre d'émulation parmi les cultivateurs. — Il a été publié dans le Milanez une dépêche impériale, par laquelle il est statué qu'à la mort des personnes employées au service de l'Etat, & qui pendant le cours de 10 ans auront tenu une conduite irréprochable, le tiers de

II. Part.

G g

leurs appointemens sera conservé en pension à leurs femmes & à leurs enfans. — Il y a plus de deux mois que la tolérance a été considérablement circonscrite par un édit impérial qui ordonne de remettre en vigueur les loix portées contre les apostats. Sa M. ordonne que quiconque osera quitter dorénavant la religion catholique pour embrasser quelque secte que ce soit, soit puni de la même manière que sous le règne de ses glorieux Prédécesseurs.

Le 30 Janvier, l'ambassadeur de Maroc s'est remis, de Trieste, en chemin pour cette capitale, où il est attendu le 14 de ce mois.

HANNOVRE (le 14 Février.) Le général Faucitt, occupé à faire le tour des cours d'Allemagne, qui ont fourni des troupes à la solde britannique, afin d'en négocier de nouvelles livraisons, a reçu ordre de ne plus demander des fournitures de cette espèce, & de se borner uniquement à régler les comptes, qui subsistent entre ces cours & la Grande-Bretagne pour celles qui ont eu lieu depuis le commencement de la guerre américaine. On est persuadé, que le plus petit nombre de ces troupes retournera en Allemagne, & qu'une bonne partie en servira à augmenter la population de la nouvelle république aux fraix de l'Angleterre.

BERLIN (le 18 Février.) On s'entretient ici beaucoup d'une dissertation que son Excellence M<sup>r</sup>. de Hertzberg, ministre d'état, a lue le 30 Janvier, dans l'assemblée publique de l'académie royale des sciences & belles-lettres

les-lettres, sur les révolutions des Etats & particulièrement sur celles de l'Allemagne. L'objet de cette dissertation est de prouver  
 „ que l'Allemagne ou la Teutonie est l'u-  
 „ nique pais de la terre connue, qui n'ait  
 „ jamais été entierement subjugué par aucune  
 „ nation étrangere; qu'elle a toujours con-  
 „ servé depuis deux mille ans sa langue  
 „ originelle ou primordiale & ses propres  
 „ Souverains; & que par conséquent ce pais  
 „ est le seul qui n'a subi aucune révolution  
 „ totale „. On trouve dans ce petit ouvra-  
 ge un tableau de l'administration durant  
 l'année dernière, qui est lu avec transport.  
 L'orateur à cette occasion s'exprime de la  
 forte. “ Notre académie ne sauroit faire un  
 „ meilleur usage de ses mémoires, qu'en y  
 „ rassemblant chaque année, un précis des  
 „ actions mémorables que nos grands & bons  
 „ Souverains auroient faites pendant le cours  
 „ de l'année précédente, pour les y con-  
 „ server comme dans un dépôt, & afin de  
 „ préparer par-là les matériaux d'une bonne  
 „ histoire de notre patrie (a). Si l'on faisoit

---

(a) Abstraction faite des circonstances ac-  
 tuelles & du regne du grand Frédéric; je crois  
 qu'une telle histoire ne seroit qu'un panegyrique,  
 & que le tems d'écrire l'histoire des Rois, même  
 en forme de *précis des actions mémorables*, n'est  
 pas celui où ils regnent. Tout ce qu'ils font,  
 est alors *mémorable*, dénaturé, exagéré. Il  
 n'y a que la postérité qui puisse prétendre  
 de mettre de la justice dans ses mesures & ses

„ seulement un recueil ou un tableau raisonné  
 „ de tout ce que notre grand Roi a fait  
 „ pendant les 20 ans écoulés depuis la paix  
 „ de Hubertsbourg , pour le rétablissement  
 „ & l'amélioration de ses Etats , en bâti-  
 „ mens , en défrichemens , pour les rivie-  
 „ res , pour l'agriculture , pour les fabriques ,  
 „ pour les arts , pour le commerce , pour la  
 „ justice , pour le militaire , il en résulteroit  
 „ un résumé , qui étonneroit l'univers & qui  
 „ donneroit un exemple sûrement inouï jus-  
 „ qu'à nos tems. La somme totale , qu'il a  
 „ employée à ces dépenses extraordinaires ,  
 „ après avoir fourni largement aux fraix or-  
 „ dinaires du gouvernement , & qu'il s'est  
 „ retranché à soi-même , monte bien à 40  
 „ millions d'écus d'Allemagne pendant le  
 „ cours de ces 20 ans , & chaque année  
 „ a roulé sur près de deux millions. „

## A N G L E T E R R E.

LONDRES ( le 25 Février. ) Le Roi

---

ses calculs. Du reste, je consens au projet de Mr. de Hertzberg , pourvu qu'il soit permis aussi de faire un *précis* des actions défavouées par la sagesse, la justice, la religion & la véritable bienfaisance ( qui n'est pas toujours celle des gazettes ). Faute de cela le *précis* des bonnes actions servira de voile & d'encouragement aux mauvaises ; un prince se croira *accompli* , parce qu'on n'en publiera que du bien. Déjà nos journalites par leur ennuyeux catalogue des *actes de bienfaisance* , ont rendu ce mauvais service à la morale des partikuliers. 15 Janv. 1776. D. 148

a rendu une proclamation pour déclarer l'armistice.

*George. Attendu qu'il a été signé à Paris le 30 Novembre dernier des articles provisionnels entre notre commissaire pour traiter de paix avec les commissaires des Etats-unis de l'Amérique & les commissaires des dits Etats, pour être inférés & constituer un traité de paix, qu'on se propose de conclure entre nous & les dits Etats-unis, lorsqu'on sera convenu des conditions de paix entre nous & S. M. Très-Chrétienne: Et attendu que des préliminaires pour rétablir la paix entre nous & S. M. Très-Chrétienne ont été signés à Versailles le 20 Janvier dernier entre notre ministre & celui de S. M. Très-Chrétienne: Attendu de plus que des préliminaires pour rétablir la paix entre nous & le Roi d'Espagne ont été également signés à Versailles le 20 Janvier entre notre ministre & celui du Roi d'Espagne: Attendu enfin que, pour mettre fin aux calamités de la guerre, aussi promptement & autant qu'il est possible, il a été convenu entre nous, S. M. Très-Chrétienne, le Roi d'Espagne, les Etats-généraux des Provinces-unies, & les Etats-unis de l'Amérique, comme il suit: savoir: Que les vaisseaux & effets, qui seroient pris dans la Manche & la Mer du Nord, après un terme de douze jours, à compter de la ratification des dits préliminaires, seroient restitués par toutes les parties; que le terme seroit d'un mois depuis la Manche & dans la Mer du Nord jusqu'aux isles Canaries inclusivement, soit dans l'Océan ou dans la Méditerranée; de deux mois depuis les Canaries jusqu'à la ligne équinoxiale ou l'Equateur; & enfin de cinq mois pour toutes les autres parties du monde sans aucune exception ni détermination plus particulière de tems & de lieux: Attendu que les ratifications des dits préliminaires entre nous & S. M. Très-Chrétienne en due forme ont été échangées par notre ministre & celui de S. M. Très-Chrétienne le 3 du présent mois de Février; & que les ratifications des dits préliminaires*

entre nous & le Roi d'Espagne ont été échangées entre notre ministre & celui du Roi d'Espagne le 9 du même mois, desquelles dates respectives les différens termes susmentionnés de douze jours, un mois, deux mois, & cinq mois commenceront respectivement d'être comptés: Et attendu que c'est notre volonté royale & notre bon plaisir, que la cessation des hostilités entre nous & les Etats-généraux des Provinces-unies & les Etats-unis de l'Amérique soit conforme aux époques, fixées entre nous & le Roi Très-Chrétien, nous avons jugé à propos, de l'avis de notre conseil-privé, de notifier ce que dessus à nos chers sujets: Et nous déclarons, que notre volonté royale, & notre bon-plaisir est, comme nous ordonnons & enjoignons rigoureusement par la présente à tous nos officiers tant de mer qu'à terre & à tous nos autres sujets quelconques, qu'ils évitent tous actes d'hostilité tant par mer que par terre contre Sa Majesté Très Chrétienne, le Roi d'Espagne, les Etats-généraux des Provinces-unies, & les Etats-unis de l'Amérique, leurs vaisseaux ou sujets, après les termes respectifs susmentionnés, sous peine d'encourir notre plus haut déplaisir.

Donné en notre cour à St. James le 14 Février, dans la 23<sup>e</sup>. année de notre regne & dans celle de notre Seigneur 1783. Dieu sauve le Roi.

Le 13 de ce mois, un des messagers du Roi apporta de la part de M<sup>r</sup>. Fitz-Herbert, ministre-plénipotentiaire de Sa Majesté à Paris, la ratification du Roi d'Espagne, pour les articles préliminaires de la paix, l'échange s'en étant fait à Versailles le 9 entre M<sup>r</sup>. Fitz-Herbert & l'ambassadeur de Sa Majesté Catholique. Mylord Grantham & M<sup>r</sup>. Thomas Townshend, secretaires-d'état, communiquèrent le lendemain cette nouvelle, l'un à la chambre-haute, l'autre à celle des communes;

15. Mars 1783.

461

nes; & ils notifient en même tems, qu'il avoit été arrêté une suspension d'hostilités avec les Provinces-unies. En conséquence il fut arrêté dans l'une & l'autre chambre, que les préliminaires avec la France & l'Espagne ainsi que le traité provisionnel avec les Etats-unis de l'Amérique seroient pris en considération lundi, 17 Février. La discussion, une des plus importantes dont on se souvienne, a eu lieu; & l'issue a été telle qu'on l'avoit prévue; c'est-à-dire, que le ministère a succombé. Dans la chambre-haute, il est vrai, l'adresse, telle qu'elle avoit été conçue par l'administration, fut agréée à la pluralité de 72 contre 59 voix; mais dans les communes, qui sont censées exprimer proprement le vœu de la nation, une altération, proposée par mylord Jean Cavendish dans l'adresse, pour différer le jugement de la chambre sur les mérites de la pacification, passa à la pluralité de 224 contre 208 voix. Dans la chambre-haute le comte de Shelburne, aiant patiemment entendu toutes les critiques faites de son ouvrage, se leva pour sa défense & répondit à la censure, objet par objet: l'antagoniste, qu'il combattit plus particulièrement, fut le vicomte Stormont. "Ce Seigneur, dit-il, n'a pas peu exagéré nos pertes. Il a représenté la question sous un faux jour; & aiant établi des principes mal-fondés, la conclusion, qu'il en a tirée, n'est pas moins trompeuse: il nous a reproché, que les limites, fixées entre les Etats-unis de l'Amérique & le Canada, nous ont

privés du commerce des pelleteries: il n'en pas ainsi: la démarcation, dont on se plaint, nous laisse ce commerce en commun avec les Américains. Tout monopole est en dernière analyse plus nuisible que profitable au commerce „. Pour éclaircir davantage cette matière, mylord Shelburne entra dans les détails des importations du Canada. Il passa ensuite à la pêche de Terre-Neuve; & il défendit le partage, qui en est fait dans les articles préliminaires avec la France, par l'opinion de l'amiral Edwards, du capitaine Levesson Gower, & du lieutenant Lane, qui étoient unanimement convenus, qu'une lieue au Sud & à l'Est de Terre-Neuve valoit plus que dix lieues au Nord ou à l'Ouest. Les articles, qui regardent nos établissemens sur la côte d'Afrique, ne nous privoient point du commerce de la gomme. Quant aux loialistes, à moins de vouloir continuer uniquement en leur faveur la guerre américaine contre le vœu du parlement même, l'on avoit été dans l'impossibilité de faire autre chose pour eux que de les recommander à la protection du congrès: Et, par une suite de la constitution américaine, qui avoit laissé la souveraineté à chaque Etat individuel de la confédération, les commissaires de sa part n'avoient pu promettre qu'une simple recommandation aux corps législatifs. Si néanmoins cette recommandation se trouvoit inutile, il étoit à désirer, que la Grande-Bretagne pût leur procurer un secours efficace. Une balance exacte des importations & des exportations

tions, des profits & des fraix, servit d'argument à mylord Shelburne pour défendre la cession des deux Florides; & la restitution de toutes nos autres possessions aux Antilles à justifier celle de Tobago. Pour ce qui concernoit enfin les intérêts de la nation dans l'Inde, la compagnie avoit été consultée; & l'on n'avoit allégué aucun reproche solide à cet égard. — Dans le cours des débats le duc de Richmont avoit demandé, si Trinquemale seroit restitué aux Hollandois? Parlant donc des affaires de l'Inde, mylord Shelburne répondit franchement, que cette place seroit restituée à la république par l'Angleterre, comme le Cap de Bonne-Espérance le seroit par la France; mais que, lorsque le traité avec les Provinces-unies seroit soumis à la considération de la chambre, l'on trouveroit, que nous avons reçu réciproquement les concessions les plus amples pour notre générosité. — Aïant répondu ainsi à toutes les objections, mylord Shelburne craïonna le tableau de l'épuisement total de la Grande-Bretagne; épuisement, qui l'avoit déterminé bien malgré lui à faire les sacrifices qu'on lui reprochoit.

Après que mylord Keppel eut répliqué à cette dernière partie du discours du premier-ministre, mylord Loughborough, censurant également les articles des trois traités, promit de prouver dans une séance suivante (vu qu'on étoit déjà au milieu de la nuit) que la prérogative de la couronne n'autorisoit point celle-ci à renoncer, de son propre

chef, à la souveraineté des colonies américaines; these, dont le chancelier lord Thurlow s'engagea à prouver le contraire. Mylord Carlisle parla une seconde fois; & le comte Gower se déclara aussi contre les préliminaires. Enfin à 4 heures & un quart du matin, à la levée des voix, il s'en trouva 59 (dont 4 par procuration) pour l'amendement, & 72 contre (dont 3 par procuration). Ainsi il fut rejeté par une pluralité de treize; & l'adresse passa ensuite, telle que l'avoit proposée le comte de Pembrock.

La séance des communes, dans laquelle malgré les raisons de Mrs. Th. Pitt & Townshend, le parti ministériel a succombé sous les efforts réunis de mylord North & de M<sup>r</sup>. Fox, a été d'une durée encore plus longue, ayant commencé le 16 à 3 heures après-midi & s'étant terminée le 17 à 7 heures & demie du matin. Le désaveu formel des préliminaires, qui y a été décidé, ne fauroit manquer d'être suivi du renversement total de l'administration présente: il y aura probablement durant quelques années dans le ministère la même instabilité qu'immédiatement après la paix de 1763, & nous ne verrons (dit à ce sujet une feuille publique) *parmi nos Grands que des contestations continuelles pour s'emparer du pouvoir, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus rien qui vaille la peine d'être contesté.* La charge de grand-maître de la Maison du Roi, dont le comte de Carlisle s'est démis, a été conférée au

15. Mars 1783.

465

duc de Rutland, qui est aussi entré le 17  
au conseil-privé.

*Extrait de la gazette ordinaire de la cour.*

Il a plu au Roi d'ordonner qu'il soit passé des lettres-patentes sous le grand sceau du royaume d'Irlande, pour créer une société ou confrérie, qui sera appelée les chevaliers de l'illustre Ordre de St. Patrice & sera composée du Souverain & de quinze chevaliers dont Sa Majesté, ses héritiers & successeurs, feront Souverains à perpétuité; le lieutenant-général & gouverneur-général d'Irlande pour S. M, ou le lord-député ou députés, ou les lords justiciers, ou autre gouverneur en chef ou gouverneurs du dit royaume, pour le tems où ils seront en place, officieront comme grands-maitres: & aussi pour constituer & nommer les personages chevaliers du dit illustre Ordre.

Les craintes qu'on avoit d'un duel entre les généraux Murray & Draper, étoient très-bien fondées; & dans l'incertitude de l'événement le premier avoit déjà fait son testament: mais la prudence du gouvernement a prévenu ce malheur. Le général Murray, aiant refusé de faire à Sir Willam Draper l'excuse, que le conseil-de-guerre desiroit, fut mis aux arrêts: pour justifier sa conduite, il adressa un mémoire au Roi, par lequel il exposa à Sa Majesté les raisons, qu'il avoit eues de ne pas se prêter à la réquisition, vu que l'excuse prescrite étoit conçue en termes, si incompatibles avec ses idées sur le point d'honneur, qu'il lui étoit impossible de jamais

s'y soumettre: mais il déclara en même tems, qu'il étoit prêt à faire des excuses à Sir William Draper, pourvu qu'on lui laissât la liberté d'user d'expressions de son choix, priant qu'ensuite il fût relâché de ses arrêts. Sa Majesté accorda la priere, sous condition que M<sup>r</sup>. Murray engageât sa parole d'honneur à ne point envoyer de défi à son adversaire. M<sup>r</sup>. Murray accepta la condition; & en conséquence le conseil-de-guerre s'assembla de nouveau le 8 Février au matin, pour prendre en considération l'excuse, que ce général se proposoit de faire. Celle qu'on lui avoit prescrite portoit, " qu'il étoit *fâché* (*concerned*) qu'aucune partie de sa conduite durant son commandement à Minorque eût donné offense à Sir William Draper „ M<sup>r</sup>. Murray pria qu'on changeât cette formule, & qu'il lui fût permis de dire, " qu'il „ *s'estimoit malheureux* (*thinks himself unfortunate*) qu'aucune partie de sa conduite „ durant son commandement à Minorque „ eût donné offense à Sir William Draper „. Le conseil, après en avoir délibéré, déclara, qu'à son avis le terme adopté par le général Murray étoit beaucoup plus fort, que celui employé originairement par le juge-avocat, & tel par conséquent que le conseil n'insisteroit point sur l'offre du général, s'il vouloit encore s'en dédire: mais il persista à le préférer à l'autre; & les juges acquiescerent. En conséquence les deux généraux parurent en présence l'un de l'autre devant le conseil; & s'étant salués M<sup>r</sup>. Murray fit l'excuse,

15. Mars 1783.

467

cuse, qu'il avoit adoptée de son propre choix. Comme ils ont engagé leur parole tous les deux de ne point s'envoier de défi, l'on regarde l'affaire comme terminée : & le 10 le général Murray avec le jugé-avocat Sir Charles Gould & tous les officiers, qui ont composé le conseil de guerre, se rendit à l'audience du Roi, pour l'informer de cette issue, dont Sa Majesté leur témoigna sa satisfaction.

### P A Y S - B A S .

LA HAYE ( le 28 Février. ) Le 13 de ce mois, Mgr. le Prince Statthouder a fait parvenir par lettre aux Etats-généraux, la suite du mémoire concernant sa conduite en qualité d'amiral-général de la république, remis le 7 Octobre dernier. Cette suite s'étend jusqu'à la fin de la campagne de l'année dernière & comprend par conséquent l'affaire des vaisseaux ordonnés pour Brest, avec les piéces y relatives.

L. H. P. ont publié l'armistice avec la Grande-Bretagne, & ont envoyé en conséquence les ordres nécessaires aux amirautés respectives. Mais les articles de la paix entre la république & l'Angleterre sont encore un mystère ; il paroît que jusqu'ici l'on n'a pu encore rien conclure

BRUXELLES ( le 4 Mars. ) La santé de Madame l'Archiduchesse notre auguste Gouvernante est depuis quelque tems dérangée. S. A. R. a été saignée deux fois sur un

jour; mais on espere qu'elle ne tardera pas à se rétablir.

L'ecclésiastique renégat qui a exercé ici durant quelques mois l'apostolat de l'extravagance & de l'impiété ( *voiez le Journ. du 1 Decemb. dern. p. 533* ), vient de partir pour la Hollande, où il va, dit-il, faire imprimer des *Anecdotes sur l'histoire de France*, ouvrage de plusieurs volumes, dont il parle avec beaucoup d'importance, & que les fots, à ce qu'il espere, liront à l'envi, excepté ceux qui ont appris le tout d'avance dans nos caffés, nos cabarets, où l'auteur a débité toutes les drogues dont il s'étoit pourvu & dont il va faire une seconde décoction en Hollande. (a)

Dans le tourbillon de frivolités, de sottises & d'erreurs de tous les genres, qui emporte tout, les pasteurs d'Israël ont bien de la peine à trouver un moment où les esprits soient assez calmes pour écouter des leçons de sagesse. Le tems que les Chrétiens sanctifioient autrefois par un renouvellement de piété & de ferveur, où la pénitence frap-  
poit

---

(a) C'est une chose honorable pour nos provinces que les libertins & les scélérats qui s'y retirent, n'y fassent jamais long séjour; on diroit que ce climat ne leur convient pas. Il faut qu'il y ait encore assez de probité de mœurs & de vertu, pour que des hommes lâches & vicieux s'y trouvent déplacés. Semblable en quelque sorte à la mer qui la borde, cette terre franche & loiale reçoit pour quelque tems les cadavres, mais elle ne tarde pas à les rejeter.

poit sur les cœurs coupables, & en bannissoit du moins pour quelque tems l'empire du vice, est presque le seul, tout déchu & tout dénaturé qu'il est, qui semble s'accorder encore avec l'enseignement des maximes évangéliques. Le cardinal-archevêque de Malines, dans le Mandement publié à l'entrée du Carême, en rappelant aux fideles de son diocèse l'esprit de l'institution du jeûne quadragesimal, & les fruits qu'il doit produire dans l'intention de l'Eglise, leur met en même tems devant les yeux des vérités importantes que la corruption du siècle s'efforce d'affoiblir de plus en plus, s'associant dans ce dessein funeste les noms les plus respectables. *Nous sommes, dit l'illustre prélat, dans la nécessité d'élever notre voix contre un nouvel artifice des ennemis de l'Eglise, qui non contents de l'avoir attaquée ouvertement au dehors, cherchent encore à lui porter au dedans de son sein même des coups d'autant plus sensibles, qu'ils les font partir des mains amies, en faisant découler un poison dangereux des sources les moins suspectes, & qui devroient être les plus salutaires, le rendant par-là même plus propre à infecter & à nuire. Ce sont ces principes annoncés avec tant d'empressement par plusieurs auteurs des feuilles publiques sous les noms respectables, mais empruntés peut-être (a), de quelques premiers pasteurs de*

---

(a) Jamais doute ne fut mieux fondé. Outre qu'il n'y a nulle apparence que des prélats catholiques

*certaines provinces éloignées, auxquels ils osent attribuer des sentimens, qui n'étant point ceux de l'Eglise universelle, ne sauroient jamais être conformes à la vérité.*

L'existence d'un chef, d'un centre d'unité, est la destruction générale & infaillible de toutes les erreurs, dont les progrès ne sont possibles que dans des communions acéphales & anarchiques. Il ne faut point s'étonner que tous les efforts des délires modernes se tournent contre le Chef visible de l'Eglise; parce que son autorité une fois abattue, tout le corps de l'Eglise catholique est dissout. L'archevêque s'attache à réfuter les principes d'une indépendance qui détruirait infailliblement la foi des Chrétiens, particulièrement celui qui tend à ne faire du Pape que le premier des évêques, principe dont Grotius, Melanchton & tous les Protestans sensés ont reconnu l'illusion \*. *Le principe que le souverain Pontife ne jouit d'autre prérogative sur les évêques que d'être*

\* 1 Fév.  
1783. p. 168.  
& aut. *ibid.*

---

catholiques aient jamais écrit des Lettres ou Mandemens que les gazettes de Hollande, & d'autres imprimées chez les Protestans, leur attribuent; on fait qu'une des manœuvres favorite de l'erreur est de s'associer de grands noms & de s'appuyer du crédit de ceux même dont le premier devoir est de la combattre. N'a-t-on pas vu nos philosophes fouiller dans les tombeaux & agiter les cendres des gens de bien pour faire servir leur mémoire au regne du mensonge?

15 Mars 1783.

471

d'être le premier d'entre ses semblables, sans avoir aucune juridiction véritable dans toute l'Eglise, que dans le cas où quelque évêque manqueroit de remplir ses devoirs. Or ce principe, outre la contradiction manifeste qu'il renferme, est évidemment opposé à la foi & au sentiment général de l'Eglise universelle, qui a toujours reconnu & reconnoîtra toujours dans le successeur de St. Pierre, son chef visible & le vicaire de Jesus-Christ sur la terre, auquel ce divin Sauveur a spécialement commis dans la personne du Prince des Apôtres le soin de tout son troupeau, en le chargeant nommément de paître non-seulement ses agneaux, mais aussi ses brebis \* : d'où il s'ensuit clairement que le souverain Pontife outre la primauté de prééminence & d'honneur sur les autres évêques, a encore une puissance de juridiction dans l'Eglise universelle, laquelle réunissant tout le monde chrétien dans le même bercail, sous un même chef, qui est le centre de l'unité, lui donne en même tems à juste titre le nom & la qualité, de Pasteur & de Pere commun des Fideles \*.... Aussi longtems que vous serez unis de croiance & de sentiment au centre de la religion chrétienne, votre foi sera toujours en sûreté, & vous ne courrez aucun risque de vous égarer & de vous perdre, au lieu que tous ceux, qui sous différens prétextes d'abus ou de réformes ont eu le malheur de s'en éloigner, se sont bientôt écartés de la vérité, en tombant dans l'erreur, & ont

\* Joan. 21.

\* Defin. S.  
Œcum.  
Syn. Flo-  
rent. apud  
Labbe, t. 13,  
col. 5.

II. Part.

H h

fini ordinairement par se séparer entièrement de l'Eglise catholique en abandonnant la foi & en se livrant à tous les excès du schisme & de l'hérésie.

L'état religieux fixe ensuite l'attention du zélé prélat ; il faut convenir que dans le tems où nous sommes, cet objet mérite qu'on s'en occupe d'une manière particulière, soit pour rendre à la discipline monastique là où elle est déchue, sa première splendeur, soit pour maintenir la considération de cet état respectable. Les maisons religieuses régulières & édifiantes, où avec la décence & la dignité du culte divin on voit croître des fruits de sainteté & de charité, forment contre la corruption du siècle une espèce de protestation muette, mais publique, sensible & active, d'autant plus efficace qu'elle est plus soutenue & plus répétée. Un second principe tiré de la même source attribue à l'état religieux une institution purement humaine, & le regarde comme tout à fait étranger à la religion ; tandis que Jésus-Christ en est incontestablement l'auteur, l'état religieux n'étant autre chose qu'une pratique constante des conseils évangéliques & d'une perfection chrétienne, dont le Sauveur daigna lui-même tracer le plan à ce jeune homme de l'Evangile, qui par son exactitude à observer dès sa tendre jeunesse les commandemens de Dieu avoit mérité son attention & son affection même : c'est pourquoi il lui enseigna les moyens de se rendre parfait, en lui conseillant de vendre tout

son bien, de le donner aux pauvres, & ainsi, dégagé de tout soin temporel, de se mettre à sa suite \*... Par-là même l'état religieux ne peut être indifférent ou étranger à la religion, qui est au contraire vivement intéressée que la pratique des conseils évangéliques aussi ancienne que l'Eglise chrétienne & commune autrefois à presque tous les chrétiens de l'Eglise naissante, se perpétuât parmi les fideles & produisît dans tous les tems ces exemples frappans d'une sainteté des mœurs, qui est une de ces notes qui distinguent la vraie religion de ces sectes multipliées, qui en flattant les passions & la sensualité, se déclarerent toujours les ennemies des saintes austérités de la pénitence & de la régularité de la vie religieuse.

Dans quelques provinces d'Allemagne il paroît que le culte des Saints, de leurs images, de leurs reliques a été porté quelques fois à l'excès par un peuple peu instruit. En voulant réformer un abus, des prélats d'un zèle un peu trop ardent ont donné dans un autre, & réduit ce culte à la seule imitation. Erreur d'autant plus préjudiciable, si elle venoit à gagner nos provinces, que l'abus qui semble l'avoir occasionnée, n'existe pas parmi nous. Nous sommes intimement persuadés, que de pareils abus n'existent point dans notre troupeau trop bien instruit par les soins, & le zèle de nos coopérateurs dans le St. ministère, pour ignorer la différence essentielle qu'il y a entre le culte de La-

rie ou d'adoration, qui ne peut se rendre qu'à Dieu seul, & celui de Dulie ou d'invocation, par lequel on implore l'intercession de la Ste. Vierge & des Saints; nous n'avons aucune raison d'appréhender, que les fideles commis à nos soins s'écartent jamais sur ce point des principes de la foi catholique, qui leur ont été soigneusement enseignés dès leur tendre jeunesse. Nous devons au contraire plutôt craindre dans un tems, où la piété & la ferveur de la dévotion ne commencent déjà que trop à se refroidir, que ces précautions & ces ménagemens, qu'on voudroit insinuer, n'éteignent insensiblement dans les cœurs des chrétiens de nos jours toute dévotion envers la sainte Vierge & la confiance due à l'intercession des Saints. C'est pourquoi loin de vous faire entrevoir dans le culte des Saints quelque chose de dangereux & sujet à des abus, nous nous empresseons plutôt à vous en recommander le fréquent usage conformément à l'intention de l'Eglise universelle, laquelle non-seulement en a décidé formellement l'utilité contre les novateurs des derniers siècles, mais dont la pratique constante de l'invocation des Saints dans les augustes fonctions de l'ordination des prêtres, de la consécration des évêques & des églises, & dans le saint Sacrifice de la Messe même nous donne assez à connoître combien elle desiré que les fideles, outre l'imitation des vertus des Saints s'appliquent encore à prendre souvent leur recours à eux pour obtenir

*vir de Dieu par leur intercession les grâces nécessaires au salut.*

Les moïens d'instruction, les livres de religion, de piété & de morale, sont par leur nature un des premiers objets qui doit occuper les soins d'un pasteur des ames. Parmi ces livres le respectable prélat place en premier lieu la Bible, sur-tout le nouveau Testament, ce manuel de tous les Chrétiens, si peu lu de tant de gens qui passent leur vie à lire les froides moralités de quelque philosophe sans autorité & sans confiance. *La Bible inspirée & dictée par le Saint-Esprit renferme indubitablement la Parole de Dieu ; elle est comme le code de toute la religion. C'est un trésor précieux & inestimable des mysteres de la foi, des vérités de l'Evangile & de toute la morale chrétienne.*

Cependant en recommandant une lecture si utile & si nourrissante, le sage prélat observe qu'il y a en cela, comme dans les plus excellentes choses des règles à garder, des précautions à prendre & même des exceptions à faire. *C'est une nourriture spirituelle bien propre en elle-même sans doute à entretenir la vie de l'ame, la foi, la piété & la vertu ; elle deviendroit cependant nuisible à certains esprits trop foibles pour pouvoir, pour ainsi dire, en digérer la substance & supporter la force ; c'est un pain salutaire, il est vrai, mais qui doit être rompu à des enfans incapables encore à pouvoir le mâcher & en approfondir le vrai sens.*

En effet la Bible contient un grand nombre de passages sublimes, obscurs, mystérieux & difficiles à comprendre ; elle présente dans bien des endroits des contradictions apparentes à concilier, & des problèmes à résoudre ; elle use quelques fois dans ses récits historiques d'une naïveté d'expressions & d'un détail de circonstances, qui par la malice de notre siècle, pourroient devenir une occasion dangereuse pour la jeunesse ; & c'est pour cela que l'Eglise toujours prévoyante & soigneuse pour le bien de ses enfans n'en permet point la lecture à tous les fideles indistinctement, mais elle se réserve à elle-même le droit de juger à qui & jusqu'à quel point cette lecture puisse être permise (a). C'est

Pet.

(a) Le judicieux prélat ne fait qu'adopter ici l'observation de l'Apôtre St. Pierre qui nous apprend que les esprits foibles & peu affermis dans la foi trouveroient des occasions d'erreur & de ruine dans les épîtres même de St. Paul \*. Il ne fait qu'approuver cette loi des Hébreux qui interdisoit avant l'âge de 30 ans la lecture du Cantique des Cantiques & des premiers chapitres d'Ezéchiel. Il rappelle la discipline de la primitive Eglise qui défendoit de livrer les Livres saints aux Païens non-seulement dans la crainte de la profanation des divins Oracles, mais pour empêcher que la simplicité & l'obscurité de quelques passages ne donnassent lieu de tourner l'Ecriture en ridicule : raison qui subsiste également à l'égard des Chrétiens peu instruits ou peu fermes dans leur foi. Il se règle sur les effets funestes que la lecture de la Bible chez un peuple stupide & ignorant a produits dans ces derniers siècles, où non-seulement elle a fait éclore autant d'opinions que de têtes, autant de sectes que d'esprits hardis & inquiets, mais

donc à vous, prêtres du Seigneur, pasteurs, ministres du Sacrement de pénitence & de la Parole de Dieu, non-seulement de faire ce discernement au nom de l'Eglise, mais aussi de vous occuper sans cesse de l'étude & de la lecture assidue des Livres saints; c'est de-là que vous devez tirer principalement les sujets de vos prédications, de vos instructions & de vos exhortations particulières; c'est-là la source féconde & intarissable dans laquelle vous devez puiser cette eau vivante de la saine doctrine & les solides principes aussi bien que les exemples de toutes les vertus. (a)

Ce mandement plein de choses, écrit avec

mais encore par le moyen d'interprétations arbitraires & absurdes, des principes de révolte & de fanatisme qui ont ensanglanté l'Europe, qui ont armé les Muncer, les Jean de Leyde, monstres que le plus absurde paganisme n'avoit pas eu la force d'engendrer. Tant l'abus des plus excellentes choses est funeste... Après cela un prétendu docteur a osé avancer qu'il n'y avoit que l'*index du Concile de Trente* qui avoit fait songer à mettre des règles à la lecture de la Bible. C'est une platitude qui ne mérite pas qu'on la relève.

(a) Le peuple, même des villages, a des saintes Ecritures la connoissance qui lui convient. Non-seulement il en a le résultat dans son catéchisme, dans les exhortations de ses pasteurs; mais il a le *livre des évangiles & des épîtres*, du moins les plus curieux ou les plus pieux ont soin de se le procurer. Il a dans les livres de prières, les plus beaux psaumes traduits, des passages choisis tirés des livres sapientiaux, des Prophetes &c. &c. Les aventures de Loth, de Thamar, l'allégorie d'Oolla d'Ooliba &c, ne sont nécessaires, ni à son instruction, ni à la bonne culture de ses champs.

autant de simplicité que de dignité, vrai ton de l'éloquence pastorale, est terminé par une assertion aussi incontestable aux yeux de la foi que consolante pour tous les vrais Chrétiens. *Souvenez-vous que cette Epouse de Jésus-Christ est toujours assistée par le St. Esprit, qu'elle est infallible dans ses décisions, que son Epoux céleste ne l'abandonnera jamais, mais qu'il restera avec elle jusqu'à la consommation des siècles.*

## FRANCE.

PARIS (le 28 Février.) *Extrait de l'ordonnance du Roi, concernant les termes de la cessation des hostilités en mer; du 4 Février 1783.*

Sa Majesté ayant ratifié, le 3 du présent mois de Février, les articles préliminaires de la paix, signés à Versailles le 20 du mois de Janvier dernier, entre les ministres plénipotentiaires de France d'une part, & ceux de la Grande-Bretagne de l'autre, par l'un desquels articles il est porté qu'il y aura cessation d'hostilités par mer, suivant les termes & espaces de tems ci-après expliqués, à compter du jour de la ratification des dits préliminaires, & stipulé que les vaisseaux, marchandises ou autres effets qui seront pris par mer, après les dits termes & espaces de tems, seront réciproquement restitués; elle a ordonné & ordonne: Que les vaisseaux, marchandises & effets appartenans à Sa Majesté Britannique & à ses sujets, qui pourront être pris dans la Manche & dans les mers du Nord, après l'espace de douze jours, à compter du 3 du présent mois de Février, leur seront restitués; que le terme sera d'un

15. Mars 1783. 479

mois depuis la Manche & les mers du Nord, jusqu'aux isles Canaries inclusivement, soit dans l'Océan, soit dans la Méditerranée; de deux mois depuis lesdites isles Canaries, jusqu'à la ligne équinoxiale ou l'Equateur, & enfin de cinq mois dans tous les autres endroits du monde, sans aucune exception, ni autre distinction plus particulière de tems & de lieux. Défend Sa Majesté à tous ses sujets, de quelque qualité & condition qu'ils soient, d'exercer aucun acte d'hostilité par mer, contre les sujets de Sa Majesté Britannique, ni de leur causer aucun préjudice ou dommage, après l'expiration des époques ci-dessus mentionnées. Mande & ordonne Sa Majesté à Monsieur le duc de Penthièvre, amiral de France, &c.

*Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Castries.

Le sieur Gérard de Rayneval, ministre plénipotentiaire du Roi près Sa Majesté Britannique, de retour de Londres, a eu, le 15 de ce mois, l'honneur d'être présenté à Sa Majesté par le comte de Vergennes, ministre & secrétaire d'état ayant le département des affaires étrangères, & de remettre au Roi ses lettres de créance.

On avoit craint ici pendant quelque tems que la santé de M<sup>r</sup>. le comte de Vergennes ne lui fit abandonner le ministère après la conclusion de la paix; Sa Majesté, loin d'accepter la démission d'un ministre si généralement estimé, a voulu non-seulement qu'il conservât le département des affaires étrangères, mais l'a encore honoré du titre de président du conseil des finances, titre qui le constitue dans la même dignité & autorité, dont jouissoit M<sup>r</sup>. le comte de Maurepas. Sa Majesté a aussi ajouté à cette fa-  
veur

veur celle d'une pension de 80 mille livres. La joie universelle avec laquelle le public a reçu cette nouvelle, a été une preuve peu équivoque du mérite qu'il reconnoit dans ce ministre. Il a prêté en conséquence son serment entre les mains de S. M. — Mgr. le Duc de Chartres est de retour à Versailles. — Madame la princesse de Lamballe, qui s'étoit fait inoculer pendant le dernier voyage de la Muette, est aujourd'hui fort incommodée des suites funestes de cette opération. Le médecin qui y avoit présidé, a reçu sa retraite; on espere cependant que S. A. S. recouvrera la santé. (a)

Un arrêt de la cour des monnoies ordonne de refuser dans le commerce les pieces de Louis XIV, & même de Louis XV, lorsqu'elles seront effacées, & que leur date est avant l'année 1726. Cette monnoie est la richesse du peuple. Il s'agit de perdre un tiers sur le change, 8 sols sur 24, ainsi de toutes les autres pieces à proportion; ce qui a donné lieu à de sanglans pugilats dans les marchés publics. On assure qu'un arrêt du parlement doit supprimer cet arrêt de la cour

---

(a) Quoique cet accident qui ne peut que grossir la liste effrayante de ceux qui ont été la victime de cette charlatanerie ( 15 Mars 1782. p. 454 & autres *ibid.* toujours en rétrogradant ) soit bien certain, il n'y a qu'une seule gazette, rédigée par un homme étranger à la secte dominante, qui en ait fait mention. Les autres n'en parlent pas plus que des maisons foudroïées par le moyen des conducteurs ( dern. Journ. p. 338 ).

des monnoies. Il est à désirer qu'on fasse en France l'échange des monnoies comme en Espagne. Des hommes portent dans les rues une grande corbeille pleine de nouvelles piéces & on invite le public à changer sa vieille monnoie pour la nouvelle. — Il a été adressé des ordres aux gouverneurs des isles françoises pour admettre les bâtimens neutres qui seront partis de leurs ports respectifs avant la nouvelle de la signature des préliminaires. Ces loix prohibitives ne seront exécutées que pour ceux qui auront été expédiés depuis cette époque.

Depuis que nous savions que l'armée de M<sup>r</sup>. de Rochambeau s'étoit embarquée sur l'escadre de M<sup>r</sup>. le marquis de Vaudreuil, pour être transportée à St. Domingue, & s'y joindre à M<sup>r</sup>. d'Estaing, supposé que le départ de la flotte combinée eût lieu, on n'étoit point ici sans inquiétude sur le sort de M<sup>r</sup>. le comte de Rochambeau. Il avoit dû s'embarquer pour revenir en France avec plusieurs officiers qui avoient servi sous ses ordres; on craignoit qu'il ne fût rencontré par la flotte de l'amiral Hood, qui croisoit sur les parages de l'Amérique. Ces craintes se sont dissipées à l'arrivée de la frégate l'Emeraude, sur laquelle ce général est débarqué à Nantes. On a sçu alors que cette frégate avoit été rencontrée par quelques vaisseaux de ligne anglois; poursuivie pendant plus de cent lieues, & n'avoit dû son salut qu'à la légèreté de sa course, & à la précaution qu'elle prit de s'alléger,

en jettant presque tous ses canons dans la mer.

Le spectacle de l'opéra vient de perdre par la mort de Mademoiselle la Guerre une actrice moins célèbre par les charmes de sa voix, que par les révolutions qu'elle avoit faites dans la fortune de ses adorateurs. Peu de personnages de cette espece ont accumulé tant de richesses en si peu de tems. Après avoir commencé par chanter dans les caffés & par recevoir l'espece d'aumône que chacun vouloit lui faire, elle laisse en mourant, outre un immense & précieux mobilier, une terre & un bel hôtel, avec huit cents mille livres de billets du trésor roial, tristes débris de la fortune de plusieurs personnages distingués, que ses faveurs avoient ruinés.

(a)

### NOUVELLES DIVERSES.

L'Archiduc Maximilien est arrivé à Florence le 15 Février. — Le cardinal-archevêque de Milan, un des plus sages & des plus respectables prélats de l'Eglise catholique, a été à

---

(a) Voilà cependant les écoles où l'on apprend la sagesse & la vertu mieux qu'en écoutant les plus éloquens discours chrétiens ! Voilà les prédicateurs & les prédicatrices d'une morale plus efficace que celle de l'Evangile !... O siecle tortueux & corrompu, le Ciel ne peut te décerner de châtimens plus dignes de sa colere, que tes cajoleries & tes plus cheres marottes. 15 Octobre 1782. p. 251 & autres *ibid.*

15. Mars 1783.

483

toute extrémité ; mais malgré son grand âge il s'est assez bien rétabli , & s'occupe déjà des affaires de son diocèse. — *Extrait d'une lettre de Naples.* « Le 5 Février sur les 7 heures du matin , un tremblement de terre des plus violents , se fit sentir dans la ville de Messine , où il renversa plusieurs maisons vers la place de l'hôpital , & à 7 heures & un quart du soir , une autre secousse renversa généralement toutes les maisons & autres édifices de cette ville. Le maître du navire qui a apporté ici cette triste nouvelle , a déclaré que le 6 au point du jour il n'a plus vu Messine , mais seulement un épais brouillard , & qu'après qu'il fut dissipé , il vit que la moitié de la citadelle étoit submergée , & toute la ville détruite par un gouffre de feu , qui acheva de consumer le reste. Une frégate du Roi qui se trouvoit devant cette ville , croiant pouvoir éteindre le feu à coups de canon , en tira en quantité sur la place. Ce maître de navire assure n'avoir vu aucune autre personne qu'un Carme qui cherchoit à se sauver dans une petite barque , & que le seul couvent des Capucins étoit resté intact , parce qu'il étoit situé à une certaine distance de la ville. — Les *Annales* de Linguet reparoissent , mais bien des gens qui les lisoient ci-devant , ne s'empres sent pas de souscrire , pour s'assurer qu'il ne s'est point fait de changement dans la philosophie de l'auteur. Le 1er numéro contient des passages qui le feroient croire. Il est d'ailleurs très- vuide de choses , & si on excepte une querelle particulière avec son homme d'affaire à Paris , il n'y a rien qui ait paru occuper l'auteur bien sérieusement.

#### M O R T S.

Henri duc de Münsterberg & Frankenstein en Silésie , prince du St. empire romain d'Auersberg , &c , &c , Grand-maître des pais

héréditaires de S. M. I, chevalier de l'Ordre de la Toison-d'or, grand-croix de l'Ordre de St. Etienne, conseiller intime &c, &c, est mort le 9 Février, dans la 86<sup>e</sup>. année de son âge.

Le comte Joseph Kierski, évêque de Przemisl, chevalier de l'Ordre de l'Aigle-blanc, est mort le 16 Janvier, dans un âge fort avancé.

Le baron Pehr Gustave Pheiff, lieutenant-général & chevalier de l'Ordre de l'Epée, est mort le 18 Janvier à sa terre de Lemshaga, âgé de 93 ans.

J. Swanberg, soldat qui avoit servi sous Charles XII & s'étoit trouvé au siège de Frédéricshall, vient de mourir à Linkœpink, âgé de 100 ans.

Daniel Solander, docteur en médecine, membre de la société royale de Londres, est mort l'année dernière d'apoplexie dans la même ville. Né en Suede dans la province de Nordlând, où son pere étoit prédicateur, il fit ses études à Upsal, après lesquelles il alla à Archangel par la Laponie, & de-là jusqu'à Pétersbourg, d'où il revint à Upsal auprès de Linné, son maître, qui conseilla à son pere de l'envoier en Angleterre. En 1768, M<sup>r</sup>. Banks l'engagea à faire avec lui le tour du monde, moyennant une rente viagere de 400 liv. sterling, outre la promesse que sa place au Musée lui seroit conservée pendant le voyage. Après une absence de 3 ans, il revint en 1771. Il employoit tous les jours une partie de son tems à mettre en

15. Mars 1783.

425

ordre la collection des plantes de son ami Banks, & à les décrire. Il doit y avoir mille planches de figures de plantes rapportées de la mer du Sud, desquelles il n'y a encore que 600 de gravées. Excepté quelques petits écrits épars dans les mémoires des sociétés savantes, il n'a rien donné que la description imprimée *in-4<sup>o</sup>*. avec figures, chez Lockier Davies, à Londres, de la collection de pétrifications trouvées dans la province de Hampshire, & dont Gustave Brander fit présent au Musée britannique. Il paroît que Solander étoit le plus modéré & le plus réservé de tous les bruians hommes, qui dans ces dernières années, ont visité l'île d'Otaïti & d'autres plages, dont les habitans n'ont pas eu à se louer de ces hôtes scientifiques. Il est à croire que les mœurs suédoises, une éducation dure & mâle dans un pays où la corruption du siècle a fait peu de progrès, ont contribué à éloigner M<sup>r</sup>. Solander de la violence & de la lubricité de ses co-voïageurs. Voyez le Journ. du 15 Avril 1781. p. 571 & autres *ibid.*

---

Dans le dernier Journal p. 325 l. 3. *veçu*, lisez *veçu*. — P. 329 à la marge au lieu de p. 279, il faut p. 197. — P. 334 l. 25. *giboulets*, lisez *giboulées*. — P. 344 l. 25. *exile*, lisez *exil*. — P. 384 l. 10, lisez ainsi les six lignes suivantes qui ont été ajoutées dans l'impression à l'insçu de l'auteur & qui ne forment aucun sens. « Le duc de la Vauguyon quitte la Hollande. L'ambassade d'Angleterre qu'on croïoit lui être destinée, est donnée au comte d'Adhemar, actuellement ministre du Roi à Bruxelles, & Mr. Dandelot succédera à ce dernier ».

---



---

## T A B L E.

<b>TURQUIE.</b>	( <i>Constantinople.</i>	439	
<b>RUSSIE.</b>	( <i>Pétersbourg.</i>	440	
<b>POLOGNE.</b>	( <i>Varsovie.</i>	441	
<b>ESPAGNE.</b>	{ <i>Madrid.</i>	441	
		{ <i>Cadix.</i>	442
<b>PORTUGAL.</b>	{ <i>Lisbonne.</i>	446	
		{ <i>Goa.</i>	449
<b>ITALIE.</b>	{ <i>Rome.</i>	451	
		{ <i>Milan.</i>	452
		{ <i>Naples.</i>	453
		{ <i>Venise.</i>	454
<b>ALLEMAGNE.</b>	{ <i>Vienne.</i>	455	
		{ <i>Hannovre.</i>	456
		{ <i>Berlin.</i>	456
<b>ANGLETERRE.</b>	( <i>Londres.</i>	458	
<b>PAYS-BAS.</b>	{ <i>La Haye.</i>	467	
		{ <i>Bruxelles.</i>	467
<b>FRANCE.</b>	( <i>Paris.</i>	478	
	<i>Nouvelles diverses.</i>	482	
	<i>Morts</i>	483	